

Enterprise: INTERPRO-TECH



Adresse : Lot II M 46Z Androhibe – Antananarivo

RCS : 2018A00857

NIF : 2003042400

STAT :46900 11 2018 0 03486

E-mail : interpro.inter@gmail.com

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE (PGES-E) INTERPRO - TECH

**TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PISTE RELIANT LES
COMMUNES RURALES DE VOHILENGO ET DE
SARANAMBANA D'UNE LONGUEUR DE 21,5 KM**

DISTRICT FENERIVE – EST

REGION ANALANJIROFO

| Emis par | Date | Préparé par | Vérifié par | Approuvé par | Date |
|-----------------|-------------|----------------------------|---------------------------------------|---|-------------|
| INTERPRO-TECH | 03 Mai 2022 | RAHARIMANAT SOA Noeline | RANDRIAMASIN ORO Mamy Harinaivo | RAMARONAN DRASANA Bienvenu Juliot | 11 Mai 2022 |
| | | Environnemental iste | Conducteur des Travaux | Mission de contrôles ONG TAFA | |

TABLE DES MATIERERS

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE INTERPROTECH..... | 1 |
| 2 | DESCRIPTION DU PROJET | 2 |
| 2.1 | Présentation du promoteur | 2 |
| 2.2 | Présentation du projet | 2 |
| 2.3 | Localisation | 2 |
| 2.4 | Zone d'influence du projet | 3 |
| 2.5 | Consistance des travaux | 3 |
| 2.6 | Ressources à mobiliser | 4 |
| 2.6.1 | Bases Vies..... | 4 |
| 2.6.2 | Humaines | 4 |
| 2.6.3 | Equipements et matériels | 5 |
| 3 | CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET | 6 |
| 3.1 | Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet | 6 |
| 3.1.1 | Evaluation environnementale (OP 4.01) | 6 |
| 3.1.2 | Patrimoine culturel (OP 4.11)..... | 6 |
| 3.2 | Texte règlementaire applicable au projet..... | 7 |
| 3.2.1 | Textes sur l'environnement..... | 7 |
| 3.2.2 | Textes sur le secteur routier | 7 |
| 3.2.3 | Textes de base sur le secteur du travail..... | 7 |
| 3.2.4 | Texte sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)..... | 8 |
| 3.2.5 | Autres textes applicables | 8 |
| 4 | DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR | 8 |
| 4.1 | Milieu physique | 8 |
| 4.1.1 | Climat | 8 |
| 4.1.2 | Sols et relief..... | 8 |
| 4.1.3 | Hydrographie | 9 |
| 4.2 | Milieu biologique | 9 |
| 4.2.1 | Flore | 9 |
| 4.2.2 | Faune | 9 |
| 4.3 | Raison d'être du projet sur le plan économique..... | 9 |
| 4.4 | Milieu humain | 10 |
| 4.4.1 | Population..... | 10 |
| 4.4.2 | Organisation des autorités | 10 |
| 4.4.3 | Enjeux environnemental et social créé par le projet..... | 10 |
| 5 | ANALYSE DES IMPACTS IDENTIFIES | 10 |
| 5.1 | Critères d'évaluation des impacts..... | 10 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5.1.1 | Intensité..... | 11 |
| 5.1.2 | Durée..... | 11 |
| 5.1.3 | Étendue..... | 11 |
| 5.1.4 | Importance..... | 11 |
| 5.2 | Evaluation des impacts | 12 |
| 6 | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 15 |
| 6.1 | Objectif du PGES -Entreprise..... | 15 |
| 6.1.1 | Un programme de surveillance | 15 |
| 6.1.2 | Un programme de suivi..... | 15 |
| 6.2 | Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase | 16 |
| 6.3 | Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales..... | 20 |
| 6.3.1 | Surveillance Environnementale et Sociale | 20 |
| 6.3.2 | Suivi environnemental et social..... | 38 |
| 6.4 | Calendrier de préparation et de mise à jour..... | 57 |
| 7 | RESSOURCES HSSE | 57 |
| 7.1 | Présentation de l'entreprise..... | 57 |
| 7.2 | Responsabilité du staff sur la bonne mise en œuvre du PGES | 59 |
| 7.2.1 | Conducteur des travaux..... | 59 |
| 7.2.2 | Responsable HSSE | 59 |
| 7.2.3 | Chefs chantiers..... | 59 |
| 8 | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES ET INTERNES..... | 60 |
| 8.1 | Objectif..... | 60 |
| 8.2 | Mécanisme de gestion des plaintes externes (au niveau de bénéficiaires)..... | 61 |
| 8.3 | Mécanisme de gestion des plaintes internes (au niveau des ouvriers) | 61 |
| 9 | PLAN D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE..... | 62 |
| 9.1 | Plan de gestion des déchets | 62 |
| 9.2 | Plan de santé et de sécurité | 63 |
| 9.3 | La prévention | 63 |
| 9.4 | La formation et sensibilisation | 63 |
| 10 | PLAN D'ACTION VBG ET VCE DE L'ENTREPRISE | 63 |
| 10.1 | Définition | 63 |
| 10.2 | Engagement de l'Entreprise vis à vis du VBG et VCE | 64 |
| 10.3 | Les codes de conduites..... | 65 |
| 10.4 | Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE..... | 65 |
| 11 | PLAN D'URGENCE | 65 |
| 11.1 | Urgence sanitaire..... | 65 |
| 11.2 | Urgence en cas de déversement accidentel de produit polluant..... | 66 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 11.3 | Urgence en cas d'incendie ou explosion | 66 |
| 12 | PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS | 67 |
| 13 | PLAN DE GESTION DU BRUIT..... | 67 |
| 14 | PLAN DE REMISE EN ÉTAT..... | 67 |
| 15 | PLAN DE CIRCULATION DES ENGINs, CAMIONS ET VÉHICULES | 68 |
| 16 | PROCÉDURE DE DÉTECTION ET DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉS..... | 69 |
| 16.1 | Remise en conformité | 69 |
| 16.2 | Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités | 69 |
| 17 | CONCLUSION..... | 69 |
| 18 | ANNEXE 1 : INSTRUCTION EN CAS D'URGENCE SANITAIRE..... | 71 |
| 19 | ANNEXE 2 : INSTRUCTION D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DES PRODUITS POLLUANT | 72 |
| 20 | ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE | 73 |
| 21 | ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE | 79 |
| 22 | ANNEXE 5: FICHE DE NON - CONFORMITÉ..... | 83 |
| 23 | ANNEXE 6 : PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE DES SITES CULTURELS | 84 |
| 24 | ANNEXE 7 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES BASES VIES..... | 85 |
| 25 | ANNEXE 8 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES GITES D'EMPRUNT | 86 |
| 26 | ANNEXE 9 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES CARRIÈRES..... | 87 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure n°1 : Localisation de deux Communes Rurales bénéficiaires du projet de remise en état de la piste | 3 |
| Figure n°2 : Organigramme de chantier INTERPRO - TECH..... | 57 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau n°1: Répartition de la population | 10 |
| Tableau n°2: Evaluation des impacts négatifs durant les travaux..... | 12 |
| Tableau n° 3: Evaluation des impacts négatifs durant les extractions de matériaux locaux..... | 14 |
| Tableau n°4: Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase | 16 |
| Tableau n°5 : Mesures d'atténuation des impacts pendant l'extraction des matériaux | 19 |
| Tableau n°6: Surveillance environnementale et sociale durant la phase installation de chantier | 22 |
| Tableau n°7: Surveillance environnementale et sociale durant la phase des travaux .. | 26 |
| Tableau n°8: Surveillance environnementale et sociale durant la phase de repli de chantier | 32 |
| Tableau n°9: Surveillance environnementale et sociale durant la phase anticipée de l'exploitation | 34 |
| Tableau n°10: Surveillance environnementale et sociale durant l'extraction des matériaux | 35 |
| Tableau n°11: Plan de Suivi Environnemental durant la phase installation de chantier | 39 |
| Tableau n°12: Plan de Suivi Environnemental durant la phase de travaux..... | 43 |
| Tableau n°13: Suivi environnemental et social durant la phase de repli de chantier | 49 |
| Tableau n°14: Suivi environnemental et social durant la phase anticipée de l'exploitation | 51 |
| Tableau n°15: Suivi environnemental et social durant l'extraction des matériaux..... | 52 |
| Tableau 16: Responsabilités des cadres de l'Entreprise INTERPRO - TECH..... | 58 |
| Tableau 17: Processus des doléances reçues et traitées au niveau local | 60 |
| Tableau 18 : Type de déchets et modes de traitements | 62 |
| Tableau 19: Plan de remise en état des sites | 67 |
| Tableau n° 20: Mouvement des véhicules et engins..... | 68 |

1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE INTERPROTECH

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE INTERPRO - TECH

o Gestion HSSE

L'entreprise INTERPRO - TECH s'est engagée dans le développement multisectoriel face aux problèmes inhérents à la pauvreté. Cela inclut le problème de désenclavement d'une zone afin que les producteurs puissent trouver continuellement l'issue de l'écoulement de leurs produits agricole et d'en tirer des avantages économiques de leurs efforts.

Face à cela, la Société contribue entre autres dans les travaux de remise en état des pistes toute en respectant les normes environnement, visant à priori l'impact socio - économique.

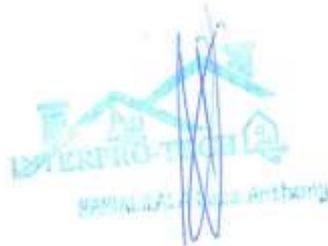
Ainsi, dans la réalisation de tous travaux, nos visions sont :

- Environnement : maintenir autant que possible un environnement propre, sain et durable
- Social : maintenir et renforcer l'unité et l'harmonie dans la société et que tout le monde se sente être responsable.
- Santé : vivre et travailler dans un environnement propre et agréable
- Sécurité : maîtriser la Sécurité en soi pour avancer dans le développement durable.

o Respect de spécification de marché

L'entreprise INTERPRO - TECH s'engage de respecter toute spécification technique et environnementale du marché ainsi que les normes et les arts dans toute consistance de travaux de remise en état de 21,5 km de piste reliant les communes rurales de Vohilengo et de Saranambana dans le district de Fénerive – Est, Région Analanjirofo.

Le Directeur Général de l'Entreprise INTERPRO - TECH



2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Présentation du promoteur

Le promoteur du projet : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Maitre d'ouvrage : Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF).

2.2 Présentation du projet

Le Projet CASEF intervient dans les Régions Analamanga, Vakinankaratra, Atsinanana et Analanjirofo à travers ses composantes dont celle relative au « Développement d'infrastructures de commercialisation ».

La majeure partie des pistes reliant plusieurs communes dans la région d'Analanjirofo est actuellement en mauvais état. Or, elles sont pertinentes à la bonne circulation des biens et des personnes dans la Région.

Leur mauvais état constitue alors un facteur de blocage au développement économique de la zone.

Aussi la communauté bénéficiaire de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana a formulé une demande de financement aux autorités locales (Région et Ministère) pour la remise en état de ces infrastructures. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a déposé une requête de financement à laquelle le bailleur a répondu favorablement.

La réalisation des travaux se fera dans le cadre du Projet CASEF en vue de l'amélioration du niveau de vie de la population bénéficiaire.

Le Projet de remise en état de piste est par le présent objet d'élaboration de Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) concerne l'axe reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana.

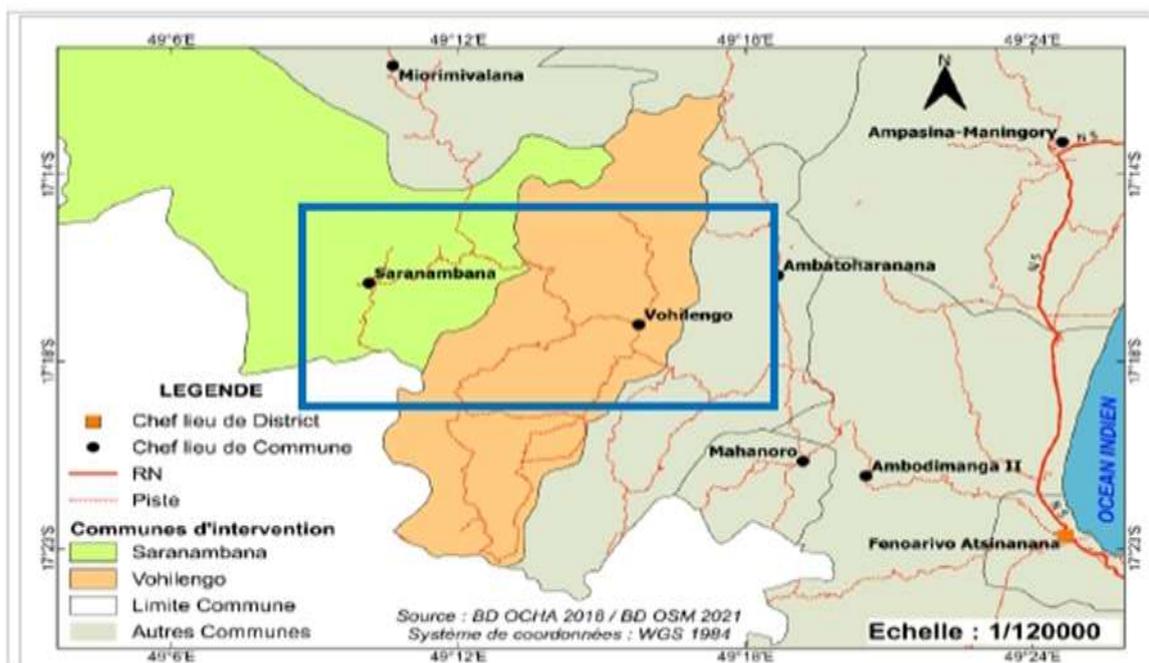
2.3 Localisation

Les deux communes bénéficiaires de ce projet Vohilengo et de Saranambana se trouvent dans le district de Fenerive Est, Région Analanjirofo, ce sont de deux communes voisines.

La Commune Rurale Vohilengo est délimitée au Nord par la Commune Rurale de Vohipeno, au Nord-Ouest par la Commune Rurale Miorimivalana, à l'Ouest par la Commune Rurale Saranambana, au Sud-Ouest par la Commune Rurale Anjahambe, au Sud par la Commune Vavatenina et à l'Ouest par le Fleuve Maningory.

La Commune Rurale Saranambana est délimitée au Nord par la Commune Rurale Miorimivalana, à l'Ouest par la Commune Andilamena de région Alaotra Mangoro, au Sud par la Commune Ambatoharanana District de Vavatenina à l'Est par la CR Vohilengo.

Figure n°1 : Localisation de deux Communes Rurales bénéficiaires du projet de remise en état de la piste



2.4 Zone d'influence du projet

Les villages traversés par la piste reliant les Communes Vohilengo – Saranambana constituent les zones d'influence directe de ce projet.

Ainsi cinq (05) Fokontany sont traversés par la piste : Vohilengo, Ambodisary, Ambodihasina - Saranambana, Anjahamarina, Saranambana.

2.5 Consistance des travaux

Les consistances des travaux à réaliser pour la remise en état de 21,5 Km de la piste rurale reliant Communes Vohilengo – Saranambana sont :

TERRASSEMENT

| | |
|-------------------|------------------------|
| Reprofilage léger | 13 590 ml |
| Reprofilage lourd | 4 000 ml |
| Purges | 1 510,5 m ³ |
| Remblai d'emprunt | 2 493 m ³ |

CHAUSSÉE

| | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Revêtement en béton | 650 m ³ |
| Pavé avec boutisse | 7 525 m ² |
| Empierrement par macadam 40/70 | 24 241,5 m ² |
| Couche de roulement en MS | 3 142,52 m ³ |
| Blocage 10/30 kg | 1 754,2 m ³ |

ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

| | |
|--|----------|
| Construction de guérite | 4 unités |
| Fourniture et mise en place de barrière de pluie | 4 unités |

OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

| | |
|---|-----------|
| Remblai d'Ouvrage en matériaux sélectionnés | 7,50 m3 |
| Exutoire | 60 unités |
| Fossé maçonné 40x40 avec radier en moellon | 6 910 ml |
| Dalot mixte de 60x60 | 65 unités |
| Enrochement antiérosif et sous ouvrage | 170 m3 |

OUVRAGE DE PROTECTION DE TALUS

| | |
|---------------------------|-------|
| Fourniture et pose gabion | 84 m3 |
|---------------------------|-------|

OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT (PONT 30 ML ET PONT 7,8 ML)

| | |
|--|------------|
| Batardeau | |
| Débroussaillage et décapage pour emprise du projet | 575 m2 |
| Fouille et déblai pour fondations | 119,15 m3 |
| Pieux en bois | 350 Unités |
| Remblais venant des emprunts | 256 m3 |
| Engazonnement pour protection remblais | 204 m2 |
| Béton de propreté dosé à 150Kg/m3 | 8,90 m3 |
| Béton de propreté dosé à 250Kg/m3 | 84,24 m3 |
| Béton dosé à 350Kg/m3 | 186,48 m3 |
| Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment Q300Kg | 353,03 m3 |
| Chape dosée à 400Kg/m3 avec une épaisseur de 0,02m | 423 m2 |
| Enrochement antiérosif et sous ouvrage | 259,50 m3 |

2.6 Ressources à mobiliser

Pour l'exécution des travaux, les moyens suivants seront à mobiliser par l'entreprise INTERPRO - TECH

2.6.1 Bases Vies

La Base Vie servira à des usages multiples. La Base Vie est constituée de:

- Un camp de base vie pour les ouvriers immigrés ;
- Une aire de stockage des matériaux et de préfabrication ;
- Un atelier pour l'entretien et le parage des véhicules et engins.

Selon le contexte du site d'implantation et les moyens disponibles, les normes de construction et d'exploitation des logements pour les ouvriers doivent s'inspirer des directives du standard de l'IFC/EBRD.

(https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_workersaccommodation)

2.6.2 Humaines

Durant la réalisation des travaux de remise en état de la piste rurale reliant les Communes Rurales Vohilengo – Saranambana, l'entreprise INTERPRO - TECH dispose les personnels clés suivant :

- Personnel administratif (RH, secrétaire, comptable, coursier)
- Personnel technique (Conducteur des travaux, Topographe, Responsable HSSE, Chefs de chantier)

- Personnel logistique (magasinier, gardien,.....)
- Conducteur d'engins et de véhicules
- Ouvriers spécialisés (maçonnerie, plomberie, électricité)
- Manœuvres

L'entreprise INTERPRO – TECH envisagera d'employer 110 personnes au total en emploi direct durant les quatre (04) mois des travaux. Il est prévu que 80 % soit 88 personnes seraient des mains d'œuvres locales. Sur les 88 mains d'œuvre locales, 35 seraient prévus des femmes, soit 40 %.

Dans la majeure partie des cas, les manœuvres seront réservés au recrutement local. Cela n'empêche pas de favoriser ce type d'approche au cas où les compétences locales répondent à l'attribution des postes à recruter.

2.6.3 Equipements et matériels

Le matériel selon son affectation sera mis en place par l'entreprise INTERPRO - TECH. Compte tenu du planning, les différents matériels ne seront présents sur le site que pour des périodes données. En conséquence, le parc peut être revu en fonction de l'avancement du chantier.

L'affectation du matériel à chaque poste de travaux est sous la responsabilité de conducteur des travaux. Le bon fonctionnement et l'entretien du matériel sont assurés par les Services mécaniques.

Ainsi, les matériels utilisés par l'entreprise INTERPRO – TECH sont constitués de :

- Un (01) Véhicule de liaison 4x4 ;
- Une (01) Moto ;
- Deux (02) Camions bennes 5 T (3 m³);
- Un (01) Tracteur agricole 70 CV ;
- Une (01) niveleuse ;
- Un (01) Trax chargeur ;
- Un (01) compacteur vibrant de 7,5 Tonnes ;
- Un compacteur vibrant de 2,5 Tonnes ;
- Un compacteur vibrant de 0,75 Tonnes ;
- Une (01) Pilonneuse ;
- Un camion-citerne de 4100 Litres ;
- Un (01) citerne à tracteur de 200 litres ;
- Un (01) motopompe ;
- Quatre (04) bétonnières ;
- Un (01) pervibrateur autonome ;
- Deux (02) groupes électrogènes ;
- Un (01) poste à souder ;
- Un (01) appareil topo niveau ;
- Un (01) appareil théodolite

Pour la sécurité du personnel, le port d'EPI est obligatoire sur chantier, même pour les visiteurs. Les différents EPI à utiliser obligatoirement sur chantier sont composés de :

- Casque de chantier

- Gilet avec des bandes auto réfléchissantes
- Chaussures de sécurité
- Caches bouches en trois plis

Il y a aussi des EPI spécifiques pour chaque poste

Soudeur :

- Masque de soudage
- Tablier de soudeur
- Gants de soudeur
- Manches et Guêtres

Ferrailleur :

- Gants de ferrailleur à la norme EN 149 + A1
- Lunettes de protection à la norme EN 169

Maçon :

- Gants en caoutchouc à la norme EN 388

Mancœuvre :

- Bottes en caoutchouc avec embout métallique

3 CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

3.1 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet

Dans le cadre de travaux de remise en état de la piste reliant les Communes Rurales Vohilengo et Saranambana, deux (02) politiques opérationnelles sont déclenchées :

3.1.1 Evaluation environnementale (OP 4.01)

L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.

Cette politique est déclenchée car lors de l'Etude EIES – PGES sur les travaux de remise en état de piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana, des impacts environnementaux et sociaux, évalués comme moyens et majeurs, sont identifiés dont les principaux sont :

- ✓ Risque de violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'enfant potentiel ;
- ✓ Risque de frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers ;
- ✓ Risque de propagation de maladies de proximités (IST/SIDA) et COVID 19 ;
- ✓ Risque d'amorce d'érosion

3.1.2 Patrimoine culturel (OP 4.11)

Dans le cadre de réalisation des travaux, il se pourrait qu'au cours des excavations au niveau de l'exploitation des gites d'emprunt et des carrières, les travaux peuvent toucher des patrimoines culturels. Dans le cas de découverte fortuite d'un bien culturel : sites archéologiques et historiques, cimetières ou tombe individuelle, artefact, l'entreprise INTERPRO - TECH s'engage de tenir un arrêt des opérations au niveau de l'endroit de découverte, de sécuriser le site.

Pour toute découverte fortuite, l'entreprise doit en faire part immédiatement : en premier lieu le superviseur des travaux ou l'ingénieur de contrôle ; puis ce dernier informera les autorités locales et au besoin la Direction Régionale du Ministère en charge de la Culture dans les 72 heures.

Pour les tombes individuelles, l'entreprise INTERPRO - TECH avertit les autorités locales et éventuellement les familles héritières concernées. L'entreprise procédera ensuite aux rituels de déplacement des corps vers de nouvelles tombes construites en présence des représentants des autorités et de la population locale. Les frais relatifs aux rituels et les constructions de nouvelles tombes sont à la charge de l'entreprise.

3.2 Texte règlementaire applicable au projet

3.2.1 Textes sur l'environnement

Les travaux de remise en état de la piste rurale reliant les Communes Rurales Vohilengo - Saranambana se réfèrent aux textes légaux applicable sur le territoire national relatifs aux aspects environnementaux et sociaux dans la conduite de ses activités :

- ✓ La loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation.
- ✓ Le décret n°99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) fixe les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.
- ✓ Arrêté interministériel n° 4355 /97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles.

3.2.2 Textes sur le secteur routier

- ✓ Loi n°88-013 du 25 octobre 1988 modifiée par la loi n°98-026 du 20 janvier 1999 portant organisation de la charte routière.

La charte routière définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés, en matière de construction, de remise en état, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement.

3.2.3 Textes de base sur le secteur du travail

- ✓ Loi n° 2003 -044 du 10 Juin 2004 portant Code du Travail :

Cette loi fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité.

Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur. Le décret n° 95-175 du 23 novembre 1995 est un décret d'application des dispositions de la Loi n°94-029 du 25 août 1995 portant code du travail.

- ✓ Décret n° 2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants
- ✓ Décret n° 2011-626 relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail

Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

- ✓ Loi n° 94-027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène et de la sécurité et de l'environnement du travail

Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

- ✓ Loi n° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé

Cette loi vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé.

3.2.4 Texte sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)

- ✓ Loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) : qui instaure un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

3.2.5 Autres textes applicables

- ✓ Décret n° 2003- 941 du 09 Septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau ;
- ✓ Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- ✓ Arrêté Interministériel n°6941/00 fixant les émissions de fumées relatives aux gaz d'échappement des véhicules automobiles et abrogeant les dispositions prévues par l'arrêté n°1186 du 26 mars 1971.

4 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

4.1 Milieu physique

4.1.1 Climat

Les Communes Rurales de Vohilengo et Saranambana est soumise à une influence océanique et à une pluviométrie très élevée. C'est l'une des plus humides de Madagascar, avec une moyenne annuelle des précipitations autour de 2 000 mm.

La saison humide s'étend d'octobre à avril, et la saison (relativement) sèche de mai à septembre.

La température moyenne annuelle est de 24°C, les plus fortes chaleurs sont enregistrées en décembre et février, avec une moyenne des maxima autour de 27°C. La moyenne des minima se situe autour de 17°C, entre juillet et septembre.

En toute saison, l'humidité atmosphérique oscille, en journée, entre 71 et 80 %.

4.1.2 Sols et relief

Les sols hydromorphes se rencontrent au niveau des bas-fonds, appelés aussi horaka. Ils sont en permanence saturés d'eau et dégagent une odeur de soufre. De couleur noirâtre, ils présentent des dépôts ferrugineux de couleur rouille à la surface. Ainsi les matières organiques y sont, de ce fait, mal décomposées.

Après l'aménagement d'irrigation et de drainage, ce type de sol est très favorable à la riziculture.

Les sols ferrallitiques des versants, de couleur jaune sur rouge, sont par contre, riches en concrétion et en résidu d'altération. Ils constituent l'ensemble des formations pédologiques locales. Dans un horizon de faible épaisseur, on les retrouve parfois sur les pentes de colline où le sol n'est jamais très profond mais compact à texture fine et souvent argileuse. Les sols ferrallitiques apparaissent sur les hauts massifs de l'intérieur. Ils y sont fortement rajeunis, humifères, peu profonds et sensibles à l'érosion au moment de la mise en culture. Leurs propriétés physiques sont bonnes mais leur richesse chimique est faible. Les pentes restent des facteurs limitatifs de leur exploitation rationnelle. Ils sont fortement dégradés par le tavy;

Les reliefs du site sont en général dépourvus de grandes plaines et est constitué uniquement de petites dépressions étroites, isolées les unes des autres et séparées par un relief de basses collines, des vallées plus ou moins importantes drainées par des cours d'eau.

4.1.3 Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone est constitué principalement par les affluents du fleuve de Maningory.

De ce fait, la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana traverse les rivières Anivondrano et Anjahamarina.

4.2 Milieu biologique

4.2.1 Flore

Les ressources forestières qui prédominent les zones environnantes de l'axe de la piste objet de remise en état sont de formations secondaires ou « savoka ». Elles sont constituées entre autres des « savoka » à *Ravenala madagascariensis*, à (*Poacea* : bambou) à *Aframomum angustifolium* et *Harungana madagascariensis*. Ces formations secondaires peuvent être aussi sous forme de brousse éricoïde, de végétations basses et prairies graminéennes (fougères, *Rubus*, *Lantana*, *Tridax*, *Psidium*, *Imperata*...) avec ou sans espèces ligneuses telles que *Eugenia*, *Psidium*, *Lantana*, *Psiadia* ; ou encore essentiellement herbeuses (p.ex. *Cynodon dactylon*, *Hyparrhenia*, *Heteropogon*, *Imperata*), stade de dégradation la plus avancée de la dégradation de l'écosystème naturelle.

Concernant les plantations, de part et d'autre de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana, on observe de plantation de girofle, de letchi et de bananier.

4.2.2 Faune

Les observations sur terrain et les enquêtes effectuées auprès des riverains de l'axe Vohilengo – Saranambana usagers ont permis d'identifier les espèces faunistiques suivantes :

Pour les espèces des oiseaux qu'on peut trouver sur l'axe de: *Foudia madagascariensis* (fody), *Numida meleagris mitrata* (Akanga), *Corvus albus* (Goaika),

Pour les reptiles, les espèces recensées sont surtout les serpents tels, *Madagascarophis colubrinus* (menarana), *Boa madagascariensis* (Do), *Boa Mandotra* (manditra), d'espèce de caméléon *Calumma sp* (tarondro), et de lézard *Oplurus cuvieri* (androngovato).

Pour les mammifères, on peut citer : *Tenrec eucaudatus* (trandraka), *Rattus ratus* (voalavo), *Setifer setosus* (sokina), ...

4.3 Raison d'être du projet sur le plan économique

La majorité de la population des Communes Rurales Vohilengo et Saranambana vit de l'Agriculture et l'élevage. Elles possèdent ses propres potentialités économiques grâce à la présence de culture vivrières telles que le riz, le maïs, le manioc et surtout les cultures de rentes : girofle, de café, de vanille et de litchi.

La grande diversité des ressources agro-climatologie de ces communes permet aux paysans de diversifier les activités agricoles : cultures vivrières et cultures de rente.

Il y a aussi l'élevage bovin, qui joue un rôle important mais qui reste encore au stade extensif.

Malgré ces atouts potentiels, les retombées économiques au niveau des revenus de ménages restent très faibles à cause de l'enclavement de ces deux communes.

Par rapport à cette situation, la remise en état de cette piste rurale a une grande importance économique pour la population de deux Communes Rurales bénéficiaires.

4.4 Milieu humain

4.4.1 Population

La piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana traverse cinq (05) villages : Vohilengo, Ambodisary, Ambodihamina-Saranambana, Anjahamarina, Saranambana.

Ainsi, le tableau suivant résume la répartition de la Spopulation au niveau de ces localités :

Tableau n°1: Répartition de la population

| Villages | Nombre de la population |
|--------------|-------------------------|
| Vohilengo | 4 954 |
| Ambodisary | 1 137 |
| Ambodihamina | 4 019 |
| Anjahamarina | 717 |
| Saranambana | 4 708 |

Source : Monographie Commune Rurale Vohilengo et Saranambana

Sur les cinq (05) principaux villages traversés par le 21,5 Km de piste objet de remise en état, Vohilengo et Saranambana sont les plus peuplés

Il est à noter que, la majorité de la population dans ces localités sont de Betsimisaraka (97 %) et les autres ethnies (3%)

4.4.2 Organisation des autorités

L'administration de ces Fokontany est assumée par un Comité de Fokontany dirigé par le Chef Fokontany. Les «Raiamandreny» appelé localement aussi «Zafintany» restent les détenteurs de l'autorité traditionnelle. A cet égard, il leur revient d'assurer la gestion des conflits et la prise de décisions socioculturelles. Ils peuvent également conseiller et assister le Chef de Fokontany ou faciliter l'organisation et la mobilisation communautaires. Il a été soulevé au cours des entretiens avec les bénéficiaires qu'il est courtois d'aviser, en plus des autorités locales, les « Zafintany » Anciens et autorités traditionnelles avant de lancer les travaux sur les périmètres.

4.4.3 Enjeux environnemental et social créé par le projet

La réalisation de ces travaux peut engendrer des enjeux sociaux et environnementaux qui ont été annoncés dans l'étude d'impact prévisionnel menée dans la zone dont les principaux sont :

- ✓ L'afflux de main d'œuvre dans les zones du projet ou zones environnantes, qui engendreraient un problème de santé et d'insécurité,
- ✓ Le besoin en matériaux meubles et rocheux, qui impliqueraient l'utilisation des carrières et gisements d'emprunt potentiels et qui pourraient engendrer des risques d'érosion,
- ✓ Le risque des conflits sociaux, voire même le risque de violence basée sur le genre ou sur les enfants

5 ANALYSE DES IMPACTS IDENTIFIES

5.1 Critères d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts du Projet est basée sur l'utilisation des 3 critères « intensité, étendue et durée ». L'identification de l'importance des impacts permet ensuite de définir les mesures

d'atténuation afférentes aux impacts jugés « moyens » et « majeurs ». Cette évaluation se fait à partir de la mise en relation des sources d'impacts identifiées par la matrice avec les éléments du milieu concernés. La méthode consiste en une évaluation objective en attribuant un coefficient pour chacun de ces trois critères.

5.1.1 Intensité

Elle traduit le degré de perturbation de l'élément environnemental et social considéré relatif à son intégrité, sa qualité, sa fonction ou son dynamisme interne. Elle serait qualifiée de :

- **Forte (3)** quand l'impact met en cause l'intégrité de l'élément environnemental et social touché, et altère fortement sa qualité c'est-à-dire qu'il modifie complètement la dynamique, l'aspect de l'élément concerné ou restreint son utilisation de façon significative.
- **Moyenne (2)** quand l'impact réduit quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément environnemental et social, c'est-à-dire qu'il modifie partiellement la dynamique ou la qualité de l'élément sans pour autant modifier ses fonctions.
- **Faible (1)** quand l'impact n'entraîne pas de modification perceptible de l'intégrité de la qualité de l'élément environnemental et social

5.1.2 Durée

La durée de l'impact se réfère à la période :

- **Permanente (3)** quand l'impact est ressenti. Elle serait considérée : de façon continue pendant une période longue (supérieure ou égale à la durée de vie du projet ou quand il est irréversible)
- **Temporaire (2)** quand l'impact est ressenti de façon continue, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet (une saison ou quelques années) ou quand il est réversible.
- **Occasionnelle (1)** quand l'impact est ressenti pour une période courte, par exemple durant le temps d'installation ou réalisation des travaux.

5.1.3 Étendue

L'étendue exprime l'emprise ou la portée spatiale des effets de l'impact considéré. Elle est qualifiée de :

- **Régionale (3)** quand l'impact est ressenti par l'ensemble de la population de la région ou par une proportion importante de la population.
- **Zonale (2)** quand l'impact est ressenti par l'ensemble de la population de la région ou par une proportion importante de la population.
- **Locale (1)** quand l'impact est ressenti par la population dans l'environnement immédiat de l'activité (c'est-à-dire par un groupe restreint d'individu).

5.1.4 Importance

En fonction du total des coefficients d'un impact, il est classé selon les intervalles suivants :

- **Importance majeure** qui correspond à un changement très important quand il est compris entre [7 - 9],
- **Importance moyenne** qui correspond à un changement important quand il est compris entre [5 - 6],
- **Importance mineure** qui correspond à un changement peu important quand il est compris entre [3 - 4].

L'importance de l'impact est ensuite calculée en faisant la somme des valeurs obtenues pour les 3 critères d'évaluation, et suivant la grille présentée ci-dessous.

| IMPACT D'IMPORTANCE MINEURE | IMPACT D'IMPORTANCE MOYENNE | IMPACT D'IMPORTANCE MAJEURE |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| $\Sigma = 3 \text{ à } 4$ | $\Sigma = 5 \text{ à } 6$ | $\Sigma = 7 \text{ à } 9$ |

5.2 Evaluation des impacts

Les impacts négatifs générés par la mise en œuvre du sous projet de remise en état de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana sont donnés dans les tableaux suivants selon les différentes phases des travaux.

Tableau n°2: Evaluation des impacts négatifs durant les travaux

| Impacts négatifs potentiels | Composantes affectées | Étendue | Intensité | Durée | Importance |
|--|------------------------------|----------------|------------------|-------------------|-------------------|
| PHASE INSTALLATION DE CHANTIER | | | | | |
| Risque de modification de paysage au niveau des Bases Vies | Milieu physique | Local = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque de pollution de la zone environnante à cause des déchets provenant des Bases Vies | Milieu physique | Local = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Insécurité des matériels et biens de l'entreprise au niveau des Bases Vies | Sécurité | Local = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque d'éparpillement des déchets provenant du chantier : huiles/carburants, sac de ciment, chute de bois sur le site de Bases Vies | Milieu physique | Local = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque d'accident de circulation | Milieu humain | Zonale = 2 | Moyenne = 2 | Occasionnelle = 1 | Moyenne = 5 |
| Risque de frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers | Milieu humain | Zonale = 2 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 6 |
| Pollutions de l'air et nuisances sonores | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |

| Impacts négatifs potentiels | Composantes affectées | Étendue | Intensité | Durée | Importance |
|---|------------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|
| Risque de propagation de maladies de proximité (IST/SIDA) et COVID 19 | Milieu humain | Local = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne = 6 |
| PHASE DES TRAVAUX | | | | | |
| Risque de non-respects des coutumes locaux | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) ou contre les enfants | Milieu humain | Zonale = 2 | Forte = 3 | Permanente = 3 | Majeure = 8 |
| Risque de propagation de maladies de proximité dont les MST/SIDA) et COVID 19 | Milieu humain | Zonale = 2 | Forte = 3 | Permanente = 3 | Majeure = 8 |
| Risque d'accident de travail | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque d'amorce d'érosion | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque d'éparpillement des produits de purges | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel de matières dangereuses dont des hydrocarbures ou huile moteur | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne = 6 |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval des zones à remblayer | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne = 6 |

| Impacts négatifs potentiels | Composantes affectées | Étendue | Intensité | Durée | Importance |
|---|------------------------------|----------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Perturbation de la circulation | Milieu humain | Zonale = 2 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 6 |
| Risques d'accidents corporels liés à la circulation et aux travaux de réhabilitation de la piste | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne = 6 |
| PHASE REPLI DE CHANTIER | | | | | |
| Pollutions diverses au niveau de la Base-Vie et chantier | Milieu physique | Zonale = 2 | Faible = 1 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Modification du paysage laissé à l'abandon | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne = 6 |
| PHASE ANTICIPEE DE L'EXPLOITATION | | | | | |
| Risques d'accidents de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux) | Milieu humain | Zonale = 2 | Moyenne = 2 | Occasionnelle = 1 | Moyenne = 5 |

Tableau n° 3: Evaluation des impacts négatifs durant les extractions de matériaux locaux

| Impacts négatifs potentiels | Composantes affectées | Étendue | Intensité | Durée | Importance |
|---|------------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|
| Nuisance sonore | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risque d'accident de travail | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |
| Risques liés aux chutes et/ou accidents des villageois pénétrant dans les sites | Milieu humain | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne |
| Risque d'amorce d'érosion dans les gites d'emprunts et carrières | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |

| Impacts négatifs potentiels | Composantes affectées | Étendue | Intensité | Durée | Importance |
|---|------------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|
| Risque empiètement sur un site culturel | Milieu culturel | Locale = 1 | Faible = 1 | Permanente = 3 | Moyenne = 5 |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Permanente = 3 | Moyenne = 6 |
| Risque de pollution par la poussière | Milieu physique | Locale = 1 | Moyenne = 2 | Temporaire = 2 | Moyenne = 5 |

6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1 Objectif du PGES -Entreprise

Les sous – projets de travaux de remise en état de pistes rurales et d'ouvrages de franchissement dans la composante développement d'infrastructures de commercialisation du projet CASEF sont classés en catégorie B. De ce fait, les travaux de remise en état de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana sont ainsi avec un risque environnemental et social modéré requiert la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) durant la phase d'étude.

De plus, avant la mise en œuvre des travaux, il est exigé à l'entreprise d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Entreprise qui constitue le référentiel de mise en œuvre, de la surveillance et du suivi des mesures Environnementales, d'Hygiènes Sanitaires, Sécuritaires et Sociales.

Le PGES de l'Entreprise est constitué de l'engagement et de stratégie de l'entreprise durant les travaux pour éviter ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs en conformité aux exigences environnementales des législations nationales et du bailleur. Il comprend les stratégies de management environnemental et social et les plans de mise en œuvre requis dans les clauses environnementales du marché. Ce PGES de l'entreprise proposé est constitué de deux volets principaux :

6.1.1 Un programme de surveillance

La surveillance a pour objectif de réduire les désagréments pour les populations d'accueil ainsi que les effets sur le milieu des différentes activités. Pour cela elle s'assure que toutes les mesures d'atténuations élaborées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre. Elle s'assure également du respect des lois, règlement et encadrements internes en matière d'enlèvement, d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;

Elle permettra de vérifier que :

- ✓ Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- ✓ Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- ✓ Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

6.1.2 Un programme de suivi

Le programme de suivi a pour objectif primordial de suivre l'évolution de certaines composantes de l'environnement dans les perspectives suivantes :

- ✓ Spécifier avec précision les mesures à réaliser au cours des travaux et instaurer un dialogue permanent avec les autorités locales et la population ;
- ✓ Evaluer le bien-fondé des mesures environnementales mises en place et/ou en vigueur ;
- ✓ Identifier et évaluer les impacts dont la portée serait différente de celle qui a été prévue et/ou qui seraient simplement imprévus.

6.2 Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase

Les principales mesures d'atténuation sont proposées pour les travaux (piste et d'extraction) bien que certaines d'entre elles aient des effets pour l'ensemble de la durée de vie du projet. Étant donné qu'une mesure d'atténuation peut intervenir sur plusieurs impacts identifiés.

Tableau n°4: Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase

| Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|--|---|
| PHASE INSTALLATION DE CHANTIER | |
| Risque de modification de paysage au niveau des Bases Vie | Eviter l'installation des bases vie dans des sols à vocation agricole, dans des zones en pente, dans des zones boisées |
| Risque de pollution de la zone environnante à cause des déchets provenant des Bases Vie | Construire des latrines et douches en fonction du nombre des travailleurs sur site |
| | Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets |
| Insécurité des matériels et biens de l'entreprise au niveau des Bases Vie | Engager des gardiens de nuit et de jour qui vont travailler en alternance |
| | Clôturer les Bases Vies et les différents sites associés au chantier |
| | Règlementer les entrées et sorties au niveau des Bases Vies et les différents sites associés au chantier |
| Risque d'éparpillement des déchets provenant du chantier : huiles/carburants, chute de bois sur le site de Bases Vie | Réutiliser comme bois de chauffe les chutes de bois du chantier (Cf plan de gestion des déchets) |
| | Acheter des fûts pour stocker les huiles vidanges et des contenants étanches pour les filtres à huile et batteries usées (Cf plan de gestion des déchets) |
| Risque d'accident de circulation | Assurer l'entretien et la maintenance des véhicules |
| | Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et agglomérations |
| | Mettre en place des panneaux de signalisation routière suffisants (indiquant la limitation de vitesse, danger, traversée de village, ...) |

| Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|---|--|
| Risque de frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers | Recruter localement les 80 % de mains d'œuvres dont 40 % femmes |
| | Informers les acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte |
| | Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste |
| Risques d'accident de travail | Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les ouvriers |
| Pollutions de l'air et nuisances sonores | Arroser la plateforme |
| | Assurer le bon entretien des véhicules de chantier |
| | Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase-campagne et à 20 km/h dans les zones habitées |
| | Interdire le travail de nuit sur les chantiers |
| PHASE DES TRAVAUX | |
| Risque de non-respects des coutumes locaux | Avec l'aide des Tangalamena et autres chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux |
| | Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc. |
| | Installer la base-vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains |
| Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) ou contre les enfants | Regrouper les employés dans la base vie durant les nuits, et surveiller les entrées et sorties |
| | Conformément au code de bonnes conduites, rédiger des règlements intérieurs à appliquer |
| | Organiser une séance d'information et sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites |
| | Formation et sensibilisation sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel |
| Risque de propagation de maladies de proximités dont les (MST/SIDA) et COVID 19 | Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA |
| | Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du |

| Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|---|--|
| | <p>chantier</p> <p>Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique)</p> <p>Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA</p> |
| Risque d'accident de travail | Equiper le chantier avec des équipements de protection commune (EPC) |
| Risque d'accident de travail | <p>Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats</p> <p>Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours</p> |
| Risque d'amorce d'érosion | Limiter et respecter les surfaces à décaper |
| Risque d'éparpillement des produits de purges | <p>Définir les sites de dépôt des produits de purge</p> <p>Révégétaliser les sites de dépôt de purge à la fin du chantier</p> |
| Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel de matières dangereuses dont des hydrocarbures ou huile moteur | <p>Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...)</p> <p>Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable</p> <p>Etanchéfier les aires de manipulation et de stockage d'hydrocarbure</p> |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval des zones à remblayer | <p>Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement</p> <p>Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés</p> |
| Perturbation de la circulation | <p>Informers les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux</p> <p>Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale</p> <p>Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation</p> <p>Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules</p> |
| | Dévier la circulation vers d'autres pistes |

| Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|---|--|
| Risques d'accidents corporels liés à la circulation et aux travaux de réhabilitation de la piste | Installer de cônes ou balises des travaux pour délimiter l'aire de travail |
| | Règlementer la circulation (avec l'intervention de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels) |
| PHASE REPLI DE CHANTIER | |
| Pollutions diverses au niveau de la Base-Vie et chantier | Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain) |
| | Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets |
| | Assurer un nettoyage final de l'axe routier avant la clôture des travaux |
| | Reboucher les fosses et les latrines |
| | Ramener les fûts remplis d'huile de vidange et les contenants des produits dangereux pour élimination appropriée |
| Modification du paysage laissé à l'abandon | Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales |
| PHASE ANTICIPEE DE L'EXPLOITATION | |
| Risques d'accidents de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux) | Mettre en place de panneaux de signalisation pour la limitation de vitesse, l'avertissement de virage, le passage piétons, le passage des animaux |
| | Former et Sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs. |
| | Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies) |
| | Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie |
| | Fixer des limites de vitesse adaptées à l'état de la route et à la circulation |

Tableau n°5 : Mesures d'atténuation des impacts pendant l'extraction des matériaux

| Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|------------------------------------|--|
| Nuisance sonore | Informier préalablement la population sur la perturbation sonore engendrée par les travaux |
| | Entretien régulièrement les véhicules pour minimiser les |

| Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|---|---|
| | bruits |
| | Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et zones agglomérées |
| Risque d'accident de travail | Mettre en place des équipements de protection collective |
| Risque d'accident de travail | Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats |
| | Mettre à la disposition de trousse de premier secours |
| Risques liés aux chutes et /ou accidents des villageois pénétrant dans les sites | Sécuriser les périmètres de gîtes d'emprunt et carrières exploités |
| | Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics |
| Risque d'amorce d'érosion dans les gîtes d'emprunts et carrières | Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières : stabilisation des pentes, régalaage du terrain, revégétalisation |
| Risque empiètement sur un site cultuel | En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction | Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement |
| | Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais |
| | Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés |
| Risque de pollution par la poussière | Arroser la plateforme |

6.3 Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Durant la phase d'étude, le Bureau d'étude a proposé des nombreuses mesures d'atténuation par phase pour atténuer les impacts ayant d'importance moyenne et majeure, déjà présenté en détail dans le tableau ci-dessus.

Du côté de l'entreprise INTERPRO - TECH, nous avons adoptées des méthodes opérationnelles dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durant les travaux de remise en état de la piste reliant.

Ainsi, durant les travaux, des visites, inspections et audits mensuels seront réalisés par le comité HSSE formé par le Directeur du projet, les Managers HSSE, le superviseur HSSE, ainsi que par le Responsable qualité.

6.3.1 Surveillance Environnementale et Sociale

La surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que l'entreprise INTERPRO - TECH respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement et social durant les travaux. La surveillance a pour objectif de s'assurer que les mesures de mitigation prévues sont effectivement mises en œuvre par les équipes de l'entreprise et ainsi de réduire les désagréments pour les populations d'accueil ainsi que les effets sur le milieu des différentes activités.

Pour cela, elle s'assure que toutes les mesures d'atténuations élaborées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre. Elle s'assure également du respect des lois, règlement et encadrements internes en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Ainsi, le programme de surveillance environnementale et Sociale durant les phases du chantier est présenté dans le tableau ci-après

- Pour la phase installation de chantier

Tableau n°6: Surveillance environnementale et sociale durant la phase installation de chantier

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|---|--|---|---|---|
| Risque de modification de paysage au niveau des Bases Vies | Eviter l'installation des bases vies dans des sols à vocation agricole, dans des zones en pente, dans des zones boisées | Responsable HSSE | Nombre de Bases Vies sur le chantier | En phase d'installation et durant les travaux | Photos PV d'installation Journal de chantier |
| Risque de pollutions de la zone environnante à cause des déchets provenant des Bases Vies | Construire des latrines et douches en fonction du nombre d'occupants du site | Responsable HSSE | Nombre de latrine mis en place Nombre de douche mis en place | En phase d'installation et durant les travaux | Photos PV d'installation Journal de chantier |
| | Collecter les déchets et les entreposer aux dépôts agréés suivant le plan de gestion des déchets | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de dispositifs de collecte des déchets mis en place ; Nombre de fosse à ordure mis en place | Hebdomadaire | PV d'enlèvement et/ou traitement des déchets Photos |
| Insécurité des matériels et biens de l'entreprise au niveau des Bases Vies | Engager des gardiens de nuit et de jour qui vont travailler en alternance | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre des gardiens recrutés | Installation de chantier mensuel | Contrat de travail de gardien Liste des personnels de l'entreprise |
| | Clôturer les Bases Vies et les différents sites associés au chantier | Conducteur des travaux | Nombre de Bases Vies et sites associés au chantier clôturés | Installation de chantier mensuel | Photos PV d'installation |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|--|--|--|----------------------------------|--|
| | | Responsable HSSE | | | Journal de chantier |
| | Réglementer les entrées et sorties au niveau de Bases Vies | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de visiteur journalier enregistré dans le registre de visiteur | Journalier | Registre de Visiteur |
| Risque d'éparpillement des déchets provenant du chantier : huiles/carburants, chute de bois sur le site de Bases Vies | Réutiliser comme bois de chauffe les chutes de bois du chantier | Responsable HSSE Chef de chantier | Quantité de chutes de bois du chantier réutilisée en bois de chauffe | Journalier | Photos Journal de chantier |
| | Acheter des fûts pour stocker les huiles vidanges et des contenants étanches pour les filtres à huile et batteries usées | Responsable HSSE Chef de chantier | Quantité des huiles vidanges stockés dans des futs | Mensuel | Photos Carnet d'entretien de véhicules et engins |
| Risque d'accident de circulation | Assurer l'entretien et la maintenance des véhicules | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de véhicule et engins en bonne état Carnet d'entretien régulièrement rempli et vérifié | Au démarrage puis mensuel | Fiche de non – conformité Photos |
| | Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et agglomérations | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de plainte relative aux excès de vitesse Nombre de formation/sensibilisation | Quotidien | Registre de plaintes sur le chantier Cahier des doléances Fiche de non - |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|---|--|---|-------------------------------------|---|
| | | | des conducteurs sur le PCEV Nombre de panneaux et autres dispositifs de limitation de vitesse mis en place | | conformité |
| | Mettre en place des panneaux de signalisation routière suffisants (indiquant la limitation de vitesse, danger, traversée de village, ...) | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre des panneaux de signalisation mis en place Nombre des agents de circulation mis en place | Quotidien | Journal de chantier Photos |
| Risque de frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers | Recruter localement les 80 % de mains d'œuvres dont 40 femmes | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre et pourcentage des ouvriers recrutés localement Nombre et pourcentage des femmes recrutés | Au démarrage des travaux et mensuel | Registre des ouvriers |
| | Informers les acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de séance d'information des acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte ; Nombre des personnes informées | Au démarrage des travaux | PV de séance d'information Fiche de présence de séance d'information |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|--|---|--|--|---|--|
| | Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre des Fokontany disposant de cahier de doléances | Au démarrage des travaux | Cahier de transmission |
| Risques d'accident de travail | Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les ouvriers | Responsable HSSE | Nombre de mesures de sécurité et de prévention mis en place | En phase d'installation et durant les travaux | Journal de chantier |
| Pollutions de l'air et nuisances sonores | Arroser la plateforme | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre d'arrosage effectuée Longueur de piste arrosée par voyage Volume d'eau prélevée pour l'arrosage | En cas de besoins | Photos Journal de chantier |
| | Assurer le bon entretien des véhicules de chantier | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre de non – conformité constatée sur l'entretien de véhicules | Durant la phase des travaux | Fiche d'entretien de véhicule |
| | Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase-campagne et à 20 km/h dans les zones habitées | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre de plainte relative aux excès de vitesse | Quotidien | Registre de plaintes sur le chantier Cahier des doléances |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|-------------------|--|--------------------------------------|---|---|---|
| | Interdire le travail de nuit sur les chantiers | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de non – conformité constatée sur le travail de nuit | A la phase d'installation et durant les travaux | Fiche de non-conformité Cahier de doléances Registre des plaintes |

- Pour la phase des travaux

Tableau n°7: Surveillance environnementale et sociale durant la phase des travaux

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|--|--|-----------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Risque de non-respects des coutumes locaux | Avec l'aide des chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux | Chef de Chantier | Nombre de rituels effectués | Au démarrage du sous projet | Photo Cahier de doléances |
| | Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc. | Responsable HSSE | Nombre de séance de sensibilisation et d'information sur les us et coutumes locaux Nombre des personnes sensibilisées | En phase d'installation et mensuelle | PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|--|--|--|---|---|--|
| | Installer la base-vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains | Responsable HSSE | Distance par rapport à la maison le plus proche | En phase d'installation | Contrat de bail Autorisation de la Commune et /ou Fokontany |
| | Enregistrer les personnels auprès des Fokotany au long de la piste | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de personnels (migrants) de l'entreprise enregistré auprès des Fokontany | En phase d'installation et à chaque recrutement des nouveaux travailleurs | Registre des Fokontany Registre des ouvriers de l'Entreprise |
| Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'enfant potentiel | Regrouper les employés (migrants) dans la base vie durant les nuits, et surveiller les entrées et sorties | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre d'employés occupants la base vie | Quotidien | Registre des entrées et sortie Cahier de doléances Registre des plaintes |
| | Conformément au code de bonnes conduites, rédiger des règlements intérieurs à appliquer | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre de non – conformité constatée sur l'absence de code de bonnes conduites et règlement intérieur | Au démarrage des travaux et durant les travaux | Fiche de non-conformité |
| | Organiser une séance d'information et sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de séance d'information et de sensibilisation des ouvriers sur le code de bonnes conduites ; | Au démarrage des travaux et en cas de besoins | PV de réunion d'information et de sensibilisation |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|--|---|---|---|---|
| | population locale sur le code de bonnes conduites | | Nombre de participants à chaque séance de sensibilisation | | Fiche de présence de réunion d'information et de sensibilisation |
| | Formation et sensibilisation sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de séance de formation et de sensibilisation sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel Nombre de participants durant la séance de formation et de sensibilisation | Au démarrage des travaux et mensuel | PV de formation et de sensibilisation Fiche de présence de formation et de sensibilisation |
| Risque de propagation de maladies de proximité dont les MST/SIDA) et COVID 19 | Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA | Conducteur de travaux Responsable HSSE | Nombre des personnels de l'entreprise sensibilisés sur les risques de propagation du COVID 19, des IST Nombre de participants | Mensuelle | PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation des personnels de l'entreprise |
| | Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les | Responsable HSSE | Nombre de condoms distribués | Au démarrage et tout au long de travaux | Fiche de distribution |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|------------------------------|--|---|---|---|--|
| | ouvriers dans les lieux appropriés du chantier | | | | |
| | Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique) | Responsable HSSE | Nombre par type des équipements préventifs | Au démarrage et tout au long de travaux | Fiche de stock Fiche de distribution Photos |
| | Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre par type d'affiche mis en place | Au démarrage de travaux | Photos Fiche de distribution |
| Risque d'accident de travail | Equiper le chantier avec des équipements de protection commune (EPC) | Conducteur de travaux Responsable HSSE | Nombre par type d'EPI affecté par site | Durant la phase des travaux | Journal de chantier Photos Fiche de répartition |
| | Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats | Conducteur de travaux Responsable HSSE | Nombre par type d'EPI affecté aux ouvriers | Durant la phase des travaux | Journal de chantier Photos Fiche de distribution |
| | Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de trousse du premier secours disponibles sur site | Durant la phase des travaux | Journal de chantier Photos |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|---|--|---|---|---|
| Risque d'amorce d'érosion | Limitier et respecter les surfaces à décaper | Chef de chantier Responsable HSSE | Superficie décapée | Durant la phase des travaux | Journal de chantier Photos |
| Risque d'éparpillement des produits de purges | Définir les sites de dépôt des produits de purge | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de site de dépôt des produits de purge | Durant la phase des travaux | Journal de chantier PV de mise en place de sites de dépôts Photos |
| | Révégétaliser les sites de dépôt de purge à la fin du chantier | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de sites revegetalisés Superficie revegetalisée | A la fin des travaux | Journal de chantier Photos |
| Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel de matières dangereuses dont des hydrocarbures ou huile moteur | Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...) | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de non – conformité ; Nombre des plaintes | Quotidien | Journal de chantier Cahier de doléances Photos |
| | Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de non – conformité ; Nombre des plaintes | Quotidien | Journal de chantier Cahier de doléances Photos |
| | Etanchéifier les aires de manipulation et de stockage d'hydrocarbure | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Nombre de site Superficie aménagée | Phase de démarrage des travaux et en cas de création de nouvelle aire | Journal de chantier Cahier de doléances Photos |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|--|--|---|------------------------------------|--|
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval des zones à remblayer | Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de réseau de canalisation Longueur de canal | Hebdomadaire en cas de réalisation | Journal de chantier Cahier de doléances Photos |
| | Installer des pièges à sable et dissipateur d'énergie appropriés | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de pièges à sable installés | Hebdomadaire en cas de réalisation | Journal de chantier Cahier de doléances Photos |
| Perturbation de la circulation | Informers les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de séance d'information des usagers sur la perturbation que prévaut les travaux Nombre de participants durant la séance d'information | Durant les travaux | PV d'information des usagers Fiche de présence |
| | Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de déviation pour les usagers de la piste | Pendant les travaux | Journal de chantier Cahier de doléances |
| | Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de balises de chantier et panneaux de signalisation mis en place | Pendant les travaux | Journal de chantier |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|
| | Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de plan de circulation disponible | Pendant les travaux | Journal de chantier |
| Risques d'accidents corporels liés à la circulation et aux travaux de réhabilitation de la piste ¹ | Dévier la circulation vers d'autres pistes | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de déviation mis en place | Phase de travaux en cas de besoins | Journal de chantier Photos |
| | Installer de cônes ou balises des travaux pour délimiter l'aire de travail | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre des travaux délimités | Phase de travaux en cas de besoins | Journal de chantier Photos |
| | Réglementer la circulation (avec l'intervention de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels) | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de circulation réglementée | Phase de travaux en cas de besoins | Journal de chantier Photos |

- **Pour la phase repli de chantier**

Tableau n°8: Surveillance environnementale et sociale durant la phase de repli de chantier

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|-------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--|
| Pollutions diverses au niveau de la | Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre par type de structures | Phase de repli de chantier | Journal de chantier PV de réception technique |

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtjUzw&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|--|---|--|---|----------------------------------|--|
| Base-Vie et chantier | d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain) | | provisoires démolies liées au chantier | | |
| | Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets | Chef de chantier Responsable HSSE | Quantité par type de déchets de chantier collectée ou éliminée | Phase de repli de chantier | Journal de chantier |
| | Assurer un nettoyage final de l'axe routier avant la clôture des travaux | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de nettoyage effectué | Phase de repli de chantier | Journal de chantier |
| | Reboucher les fosses et les latrines | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre des fosses à ordures rebouchées Nombre de latrines rebouchées | Phase de repli de chantier | Journal de chantier PV de réception technique |
| | Ramener les fûts remplis d'huile de vidange et les contenants des produits dangereux pour élimination appropriée | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de fûts d'huile ramenés | Phase de repli de chantier | Journal de chantier PV de réception technique |
| Modification du paysage laissé à l'abandon | Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise, validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre des activités de remise en état | Phase de repli de chantier | Journal de chantier PV de réception technique |

- Pour la phase anticipée de l'exploitation

Tableau n°9: Surveillance environnementale et sociale durant la phase anticipée de l'exploitation

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|--|---|---|--|---|---|
| Risques d'accidents de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux) ² | Mettre en place de panneaux de signalisation pour la limitation de vitesse, l'avertissement de virage, le passage piétons, le passage des animaux | Responsable HSSE | Nombre de panneaux de signalisation par type mis en place | Phase anticipée de l'exploitation | PV de mis en place des panneaux de signalisation Journal de chantier |
| | Former et sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs. | Responsable HSSE | Nombre de séance de sensibilisation et de formation de riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs | Phase anticipée de l'exploitation | PV de sensibilisation et de formation Fiche de présence |
| | Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies) | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre de barrière de pluie mis en place | Phase des travaux | PV de mis en place de barrière de pluie Journal de chantier |
| | Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie | Communes Direction Régionale de Travaux Publiques Gendarmerie | Nombre non-respect de fonctionnement de barrière de pluie | Journalier durant les saisons de pluies | Constat direct |

² <https://roadsafety.piarc.org/fr/introduction/utilisation-du-manuel>

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|-------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------|--|
| | Fixer des limites de vitesse adaptées à l'état de la route et à la circulation | Responsable HSSE Chef de chantier | Nombre par type de limiteur de vitesse (panneaux, dos d'âne ,.....) mis en place | Durant la phase d'exploitation | PV de mis en place de limiteur de vitesse Journal de chantier |

- Pour la phase d'extraction des matériaux

Tableau n°10: Surveillance environnementale et sociale durant l'extraction des matériaux

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|-------------------|---|--------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| Nuisance sonore | Informier préalablement la population sur la perturbation sonore engendrée par les travaux | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de séance de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées | Durant la phase des travaux | PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation |
| | Entretien régulièrement les véhicules pour minimiser les bruits | Responsable HSSE | Nombre de non – conformité constatée sur l'entretien de véhicules | Durant la phase des travaux | Fiche d'entretien de véhicule |
| | Limiter la vitesse à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h dans les villages et zones agglomérées | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de plainte relative aux excès de vitesse | Quotidien | Registre de plaintes sur le chantier Cahier des doléances |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|--|---|--|--|---|--|
| Risque d'accident de travail | Mettre en place des équipements de protection collective | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre des équipements de protection collective par type mis en place | Hebdomadaire | Journal de chantier Photos |
| | Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre des d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats affectés aux ouvriers | Hebdomadaire | Journal de chantier Photos |
| | Mettre à la disposition de trousse de premier secours | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de trousses du premier secours disponibles sur site | Hebdomadaire | Journal de chantier Photos |
| Risques liés aux chutes et /ou accidents des villageois pénétrant dans les sites | Sécuriser les périmètres de gîtes d'emprunt et carrières exploités | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de gîte d'emprunt et carrières sécurisé | Durant l'exploitation de gîtes d'emprunt et carrières | Journal de chantier Photos |
| | Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre des barrières / panneau installés | Durant l'exploitation de gîtes d'emprunt et carrières | Journal de chantier Photos |
| Risque d'amorce d'érosion dans les gîtes d'emprunts et carrières | Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières : stabilisation des pentes, réglage du terrain, revégétalisation | Chef de chantier Responsable HSSE | Surface remise en état au niveau de gîtes d'emprunts | Fin des travaux | PV de repli de chantier Journal de chantier Photos |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Responsables surveillance interne | Indicateur de surveillance | Fréquence de surveillance | Support de traçabilité |
|---|---|--|---|---|--|
| Risque empiètement sur un site culturel | En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de découverte fortuite | Durant l'exploitation de gites d'emprunt et carrières | Journal de chantier Photos |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction | Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de non – conformité constatée | Phase des travaux | Fiche de non-conformité Journal de chantier Cahier de doléance Registre de plaintes |
| | Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de site de carrières nettoyées | Phase de repli de chantier | Journal de chantier Cahier de doléance Registre de plaintes |
| | Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre de pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés installés | Phase des travaux | Journal de chantier Photos |
| Risque de pollution par la poussière | Arroser la plateforme | Chef de chantier Responsable HSSE | Nombre d'arrosage effectué | Phase des travaux | Journal de chantier Photos |

6.3.2 Suivi environnemental et social

Le programme de suivi environnemental et social est un outil qui permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Des mesures correctives seront apportées après analyse de la situation sur le terrain dans le cas où une évolution négative est constatée sur un élément de l'environnement, objet de suivi environnemental.

Le Responsable HSSE de l'Entreprise INTERPRO - TECH assure le suivi environnemental et social mensuel du sous projet. Le Responsable HSSE du Maitre d'œuvre (mission de contrôle) mène également des suivis en simultanée.

La méthode de suivi consiste à l'observation sur chantier, consultation des cahiers de plainte/doléance, examen du rapport de surveillance mensuel de l'Entreprise.

- Pour la phase d'installation de chantier

Tableau n°11: Plan de Suivi Environnemental durant la phase installation de chantier

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|--|---|--|---------------------------|----------------------------------|
| Risque de modification de paysage au niveau des Bases Vies | Eviter l'installation des bases vies dans des sols à vocation agricole, dans des zones en pente, dans des zones boisées | Nombre de non-conformité sur les sites d'emplacement des Bases Vies | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Au démarrage puis mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque de pollutions de la zone environnante à cause des déchets provenant des Bases Vies | Construire des latrines et douches en fonction du nombre des travailleurs sur site | Nombre de latrine sur site par rapport au nombre des ouvriers Nombre de douche sur site rapport au nombre des ouvriers | Comptage direct et vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets | Quantité de déchets (journalier / hebdomadaire) | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Insécurité des matériels et biens de l'entreprise au | Engager des gardiens de nuit et de jour qui vont travailler en alternance | Nombre de vol ou tentative de vol constaté sur les sites de Bases Vies | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|--|---|---|---------------------------|---|
| niveau des Bases Vies | | | niveau de l'entreprise | | |
| | Clôturer les Bases Vies et les différents sites associés au chantier | Nombre de Bases Vies et sites associés par rapport à l'ensemble | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Au démarrage puis mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Réglementer les entrées et sorties au niveau des Bases Vies | Pourcentage de visiteurs enregistrés dans le registre journalier par rapport au nombre de visiteurs journaliers | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Au démarrage puis mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque d'éparpillement des déchets provenant du chantier : huiles/carburants, chute de bois sur le site de Bases Vies | Réutiliser comme bois de chauffe les chutes de bois du chantier | Pourcentage de chutes de bois du chantier réutilisée en bois de chauffe par rapport à la quantité totale | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Acheter des fûts pour stocker les huiles vidanges et des contenants étanches pour les filtres à huile et batteries usées | Quantité des huiles vidanges stockés dans des futs par rapport à la totalité | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|---|---|---|-------------------------------------|---|
| Risque d'accident de circulation | Assurer l'entretien et la maintenance des véhicules | Nombre d'entretien réalisé périodique par véhicule | Vérification sur site Vérification de carnet d'entretien | Au démarrage puis mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et agglomérations | Nombre d'accidents enregistrés Nombre des plaintes des usagers | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise (registre des plaintes,....) | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Mettre en place des panneaux de signalisation routière suffisants (indiquant la limitation de vitesse, danger, traversée de village, ...) | Nombre de panneaux de signalisation installé | Vérification sur site avec prise photos Vérification de journal de chantier | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque de frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers | Recruter localement les 80 % de mains d'œuvres dont 40 % femmes | Pourcentage des ouvriers locaux recrutés par rapport au nombre total des ouvriers Pourcentage des femmes par rapport aux ouvriers recrutés | Vérification de registre des ouvriers | Au démarrage des travaux et mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Informers les acteurs sur le Mécanisme de | Nombre des personnes sensibilisées | Consultation des documents enregistrés au | Au démarrage et durant les travaux | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--|---|---|---|---------------------------|---|
| | Gestion de Plainte (MGP) | Nombre d'application de MGP dans le traitement des plaintes | niveau de l'entreprise | | |
| | Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste | Nombre des Fokontany utilisant le cahier de doléances | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Au démarrage des travaux | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risques d'accident de travail | Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les ouvriers | Nombre par type de mesure de sécurité et de prévention appliqué | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Au démarrage des travaux | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Pollutions de l'air et nuisances sonores | Arroser la plateforme | Longueur de plateforme arrosé Superficie de plateforme arrosé | Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Mission de Contrôle |
| | Assurer le bon entretien des véhicules de chantier | Nombre d'entretien réalisé périodique par véhicule | Vérification sur site Vérification de carnet d'entretien | Au démarrage puis mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase-campagne et à | Nombre de pollution de l'air et / ou nuisances sonores occasionné | Vérification sur site Consultation des documents | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|-------------------|--|---|--|--------------------|----------------------------------|
| | 20 km/h dans les zones habitées | par l'accès de vitesse Nombre de plaintes liées aux pollutions de l'air et nuisances sonores | enregistrés au niveau de l'entreprise | | |
| | Interdire le travail de nuit sur les chantiers | Zéro travail de nuit sur les chantiers | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |

- Pour la phase de travaux

Tableau n°12: Plan de Suivi Environnemental durant la phase de travaux

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--|---|--|---|------------------------------------|----------------------------------|
| Risque de non-respects des coutumes locaux | Avec l'aide des Tangalamena et autres chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux | Nombre des participants à la cérémonie de demande de bénédiction | Constat direct Consultation de fiche de présence | Pendant l'installation de chantier | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc. | Nombre des plaintes sur le non-respect des coutumes locaux | Registre de plaintes Cahier des doléances au niveau de Fokontany | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|--|--|--|---------------------------|---|
| | Installer la base-vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains | Distance de Base Vie par rapport à la zone d'habitation | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Phase d'installation | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) ou contre les enfants | Regrouper les employés (migrants) dans la Base Vie durant les nuits, et surveiller les entrées et sorties | Pourcentage d'employés (migrants) occupants la Base Vie | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Journalier | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Conformément au code de bonnes conduites, rédiger des règlements intérieurs à appliquer | Nombre de code bonne conduites signées Nombre de participants à l'information des ouvriers sur le règlement intérieur | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Organiser une séance d'information et sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites | Pourcentage des ouvriers informés et sensibilisés sur le code de bonnes conduites | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Formation et sensibilisation sur le non recours à la pratique des | Nombre de cas de VCE/VBG Nombre de cas | Consultation des documents | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|--|--|---|---------------------------|---|
| | VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel | d'harcèlement sexuel et abus sexuel | enregistrés au niveau de l'entreprise et MDC | | |
| Risque de propagation de maladies de proximité dont les MST/SIDA) et COVID 19 | Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA | Nombre de personnels de l'entreprise sensibilisée sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier | Nombre de condoms distribués | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique) | Nombre par type des équipements préventifs distribués | Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA | Nombre par type d'affiche mis en place | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|--|--|---|---------------------------|---|
| Risque d'accident de travail | Equiper le chantier avec des équipements de protection commune (EPC) | Nombre de site doté d'Équipement de Protection Collective | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats | Nombre par type d'EPI affecté aux ouvriers | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours | Nombre de site doté de trousse de premier secours | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque d'amorce d'érosion | Limiter et respecter les surfaces à décaper | Superficie de l'érosion | Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque d'éparpillement des produits de purges | Définir les sites de dépôt des produits de purge | Nombre de site de dépôt des produits de purge Superficie couverte par les produits de purge | Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|---|--|--|---------------------------|---|
| | Révégétaliser les sites de dépôt des déchets de purge à la fin du chantier | Nombre de sites revegetalisés Superficie revegetalisée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Mensuel | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel de matières dangereuses dont des hydrocarbures ou huile moteur | Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...) | Nombre de site contaminé Surface contaminée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et MDC | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable | Nombre de site contaminé Surface contaminée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et MDC | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Etanchéifier les aires de manipulation et de stockage d'hydrocarbure | Nombre de site étanchéifié Superficie étanchéifiée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau | Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement | Nombre de terrain de culture ensablée Superficie ensablée | Constat sur terrain Consultation des documents | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---------------------------------------|--|---|---|--------------------------------|---|
| situant en aval des zones à remblayer | | | enregistrés au niveau de l'entreprise | | |
| | Installer des pièges et dissipateurs d'énergie appropriés | Nombre de terrain de culture ensablée Superficie ensablée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Perturbation de la circulation | Informers les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux | Nombre par type de perturbation de circulation | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale | Nombre de déviation mis en place | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation | Nombre de site doté de balises de chantier et panneaux de signalisation | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules | Nombre de dispositif réglementation de la circulation mis en place | Consultation de document PPES | Avant le démarrage des travaux | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--|--|--|---|--------------------|----------------------------------|
| Risques d'accidents corporels liés à la circulation et aux travaux de réhabilitation de la piste | Dévier la circulation vers d'autres pistes | Nombre d'accident occasionné par l'absence de déviation | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Installer de cône ou balises des travaux pour délimiter l'aire de travail | Nombre d'accident occasionné par l'absence d'installation de cône ou balises des travaux | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Réglementer la circulation (avec l'intervention de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels) | Nombre d'accident occasionné par le manque de réglementation de la circulation | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

- **Pour la phase de repli de chantier**

Tableau n°13: Suivi environnemental et social durant la phase de repli de chantier

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|--|--|--|-------------------------------|----------------------------------|
| Pollutions diverses au niveau de la Base-Vie et du chantier | Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain) | Quantité de déchets occasionnés par la non démolition des structures provisoires | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au | Avant la réception provisoire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--------------------------|--|--|---|------------------------------|---|
| | | | niveau de l'entreprise | | |
| | Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets | Quantité de déchets occasionnés par la non élimination | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Avant la réception technique | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Assurer un nettoyage final de l'axe routier avant la clôture des travaux | Longueur de l'axe nettoyé | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Avant la réception technique | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Reboucher les fosses et les latrines | Nombre de fosses rebouchés ; Nombre de latrines rebouchés | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Avant la réception technique | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Ramener les fûts remplis d'Huile de vidange et les contenants des produits dangereux pour élimination appropriée | Quantité d'huile de vidange ramené | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Avant la réception technique | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--|--|-----------------------|---|------------------------------|----------------------------------|
| Modification du paysage laissé à l'abandon | Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales | Surface remis en état | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Avant la réception technique | Entreprise INTERPRO - TECH |

- **Pour la phase anticipée de l'exploitation**

Tableau n°14: Suivi environnemental et social durant la phase anticipée de l'exploitation

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|---|---|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| Risques d'accidents de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux) | Mettre en place de panneaux de signalisation pour la limitation de vitesse, l'avertissement de virage, le passage piétons, le passage des animaux | Nombre d'accident occasionné par l'absence de panneaux de signalisation | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Phase anticipée de l'exploitation | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Former et sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs. | Nombre de riverains sensibilisés | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Phase anticipée de l'exploitation | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--------------------------|---|--|---|-----------------------------------|---|
| | Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies) | Nombre d'accident occasionné par le non-respect de barrière des pluies | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau des Communes bénéficiaires et de la Gendarmerie | Phase anticipée de l'exploitation | Communes Rurales Vohilengo / Saranambana |
| | Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie | Nombre d'accident occasionné par le non-respect de barrière des pluies | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau des Communes bénéficiaires et de la Gendarmerie | Phase anticipée de l'exploitation | Communes Rurales Vohilengo / Saranambana |
| | Fixer des limites de vitesse adaptées à l'état de la route et à la circulation | Nombre d'accident occasionné par le non-respect de limitation de vitesse | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de la Gendarmerie | Phase anticipée de l'exploitation | Entreprise INTERPRO – TECH Mission de Contrôle |

- **Pour la phase d'extraction des matériaux**

Tableau n°15: Suivi environnemental et social durant l'extraction des matériaux

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|------------------------------|---|--|---|---------------------------|---|
| Nuisance sonore | Informer préalablement la population sur la perturbation sonore engendrée par les travaux | Nombre de perturbation sonore causée par les travaux | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de la Gendarmerie | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO – TECH |
| | Entretien régulièrement les véhicules pour minimiser les bruits | Nombre des bruits occasionnés par les mauvais états de véhicules | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de la Gendarmerie | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO – TECH |
| | Limiter la vitesse à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h dans les villages et zones agglomérées | Nombre de nuisance sonore occasionnée par l'excès de vitesse | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de la Gendarmerie | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO – TECH |
| Risque d'accident de travail | Mettre en place des équipements de protection collective | Nombre de site doté d'Équipement de Protection Collective | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--|--|--|--|---------------------------|---|
| | Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats | Nombre par type d'EPI affecté aux ouvriers | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Mettre à la disposition de trousse de premier secours | Nombre de site doté de trousse de premier secours | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risques liés aux chutes et /ou accidents des villageois pénétrant dans les sites | Sécuriser les périmètres de gites d'emprunt et carrières exploités | Nombre des accidents causé par l'absence de sécurisation de gites d'emprunt et carrières exploités | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise, MDC, CSB 2, | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics | Nombre des accidents causé par l'absence des barrières / panneau interdisant l'accès de publics aux gites d'emprunt et carrières exploités | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise, MDC, CSB 2 | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|---|---|---|--|---------------------------|---|
| Risque d'amorce d'érosion dans les gites d'emprunts et carrières | Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières : stabilisation des pentes, régalinge du terrain, revégétalisation | Nombre par type de site érodé ; Surface touché par l'érosion | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de MDC et entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque empiètement sur un site cultuel | En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes | Zéro empiètement sur un site cultuel | Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de MDC et entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque d'ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction | Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement | Nombre de terrain de culture ensablée Superficie ensablée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| | Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais | Nombre de carrières nettoyées | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

| Impacts probables | Mesures d'atténuation | Indicateurs de suivi | Méthode de suivi | Fréquence de suivi | Responsables de la mise en œuvre |
|--------------------------------------|---|--|---|---------------------------|---|
| | Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés | Nombre de terrain de culture ensablée Superficie ensablée | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |
| Risque de pollution par la poussière | Arroser la plateforme | Longueur de plateforme arrosé Superficie de plateforme arrosé | Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise | Hebdomadaire | Entreprise INTERPRO - TECH |

6.4 Calendrier de préparation et de mise à jour

Le présent PGES-E est déjà validé par la Mission de Contrôle avant la validation au niveau du projet CASEF et la soumission pour approbation de la Banque Mondiale. Le PGES-E approuvé fera l'objet de révisions périodiques (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entreprise avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Mission de contrôle.

7 RESSOURCES HSSE

7.1 Présentation de l'entreprise

Durant l'exécution des travaux de remise en état de piste reliant les Communes Rurales Vohilengo - Saranambana, l'Entreprise INTERPRO - TECH mobilisera les ressources humaines suivantes :

- ✓ Personnel technique (Conducteur des travaux, Topographe, Responsable HSSE, Chefs de chantier) ;
- ✓ Personnel logistique (magasinier, gardien,) ;
- ✓ Conducteur d'engins et de véhicules ;
- ✓ Ouvriers spécialisés (maçonnerie, plomberie, électricité)
- ✓ Manœuvres

Les personnels clés sur chantier, responsable de la mise en œuvre du PGES sont énumérés par ordre hiérarchique sur la figure suivante.

Figure n°2 : Organigramme de chantier INTERPRO - TECH

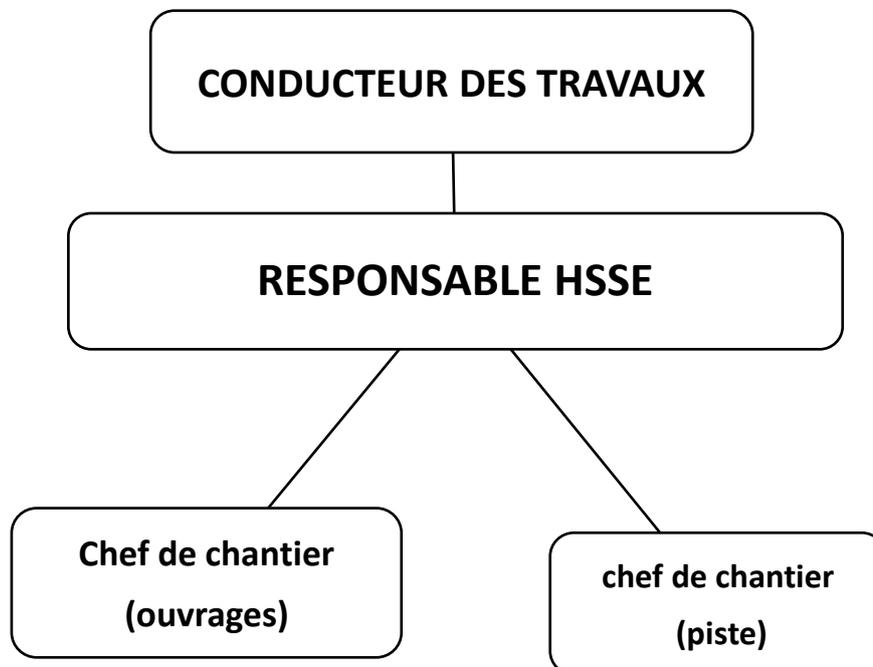


Tableau 16: Responsabilités des cadres de l'Entreprise INTERPRO - TECH

| Personnels sur chantier | Responsabilités |
|---|--|
| <p>Conducteur des travaux</p> <p>Nom : RANDRIAMASINORO Prénom : Mamy Harinaivo</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il supervise son équipe et surveille l'avancement des travaux, pour mener à bien ses missions ; • Le conducteur de travaux prévoit et organise, à partir d'un dossier technique, les différents moyens (humains, matériaux, matériels...); • Il appuie le responsable HSSE pour la mise en œuvre et suivi des recommandations environnementales transmises à ses subordonnés tels que le chef de chantier, les chefs d'équipe, le responsable carrières et l'équipe d'exploitation des gîtes. |
| <p>Responsable HSSE</p> <p>Nom : RAHARIMANATSOA Prénom : Noeline</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Elle conçoit, coordonne et dirige la mise en œuvre de la politique de l'entreprise en matière d'environnement, aussi bien au niveau des techniques, de la conception des produits que de la communication auprès du public ; • Elle assure la mise en œuvre et la mise à jour du présent PGES-E ainsi que des PPES ; • Elle organise de programme de sensibilisation, d'information et de formation à destination du personnel aux différents aspects HSE ; • Elle établit les programmes de prévention pour réduire incidents, accidents du travail et maladies professionnelles ; • Elle sensibilise et forme les ouvriers à la démarche HSE et à la prévention des risques ; • Elle collabore avec le chef de chantier et les chefs d'équipe pour le strict respect et réalisation du PGES-E ; • Elle conseillera les Conducteurs de Travaux sur les mesures environnementales au chantier ; • Elle mènera régulièrement des inspections sur les aires de travaux ; • Elle assure la gestion et le suivi de mécanisme de gestion des plaintes et de la situation de Violence Basée sur le Genre ; • Elle coordonnera les activités de l'inspecteur Environnemental et Socio-économique en collaboration avec le Responsable HSE. |
| <p>Chefs de chantier</p> <p>Nom : RAZAFIMAMONJY Prénom : Rivocharilala</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ils aident la coordination et planification les travaux ; • Ils assurent également l'organisation du chantier ; • Ils veillent à ce que ses subordonnés (Ouvrier...) respectent les règles et normes adoptés pendant les travaux. |

| Personnels sur chantier | Responsabilités |
|--|-----------------|
| Et Nom : ROBINSON Tojonirina Prénom : Nambinintsoa | |

7.2 Responsabilité du staff sur la bonne mise en œuvre du PGES

D'une manière générale, l'encadrement s'assure de la bonne application ou gestion des dispositions contenues dans le PGES jouant donc le rôle de Contrôle Interne et de plus, s'assurera du comportement responsable de ses subordonnés.

Pour la mise en œuvre du PGES, les rôles et les responsabilités de chaque membre du service ESSH sont réparties comme suit :

7.2.1 Conducteur des travaux

Le conducteur de Travaux lui, sera un interlocuteur direct et proche des ouvriers, il sera un bon exemple de respect de la réglementation et assurera la sensibilisation de ces équipes à tout moment et à toute heure. Il veillera à l'application des règles de sécurité et le respect des exigences environnementales dans la réalisation de ses tâches.

7.2.2 Responsable HSSE

Le responsable HSSE a pour missions de :

- ✓ Assurer la mise en œuvre et la mise à jour du présent PGES - E ainsi que des PPES ;
- ✓ Développer les plans de réponse aux urgences et assurer qu'ils sont opérationnels ;
- ✓ Organiser des programmes de sensibilisation, d'information et de formation à destination du personnel aux différents aspects HSE ;
- ✓ Participer et veiller à la mise à jour de l'évaluation des risques et l'analyse environnementale du chantier ;
- ✓ Effectuer régulièrement une inspection HSE des Sites en évaluant le besoin de mettre en place des actions de prévention pour assurer la santé et la sécurité du personnel et la minimisation des impacts environnementaux des activités ;
- ✓ Dans le cas où les règles pour la sécurité et la protection de l'environnement ne sont pas respectées, mettre en place les actions correctives nécessaires et arrêter les opérations jusqu'à un niveau satisfaisant ;
- ✓ Enregistrer et contrôler le matériel et les installations nécessitant un suivi périodique ;
- ✓ Participer à la distribution et renouvellement du matériel de protection de l'individu et/ou collective.

7.2.3 Chefs chantiers

Les Chefs chantier sont en charge de l'application des règles HSE et veillent également, auprès des salariés, à ce que les normes soient appliquées. Ils seront les premiers interlocuteurs des ouvriers et sera leur guide dans le travail selon les normes d'hygiène, de sécurité et de l'Environnement. Ils assurent aussi le suivi des activités.

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES ET INTERNES

8.1 Objectif

Les objectifs de la gestion des plaintes sont de :

- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants ;
- Soutenir la transparence du processus ;
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter de l'amélioration qui répond mieux à la réalité ;
- Avoir un peu plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance des vérités ;
- Accroître le niveau d'engagement et de participation citoyenne dans l'interpellation

Durant les travaux de remise en état de piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana, l'entreprise INTERPRO - TECH adopte le mécanisme de traitement des plaintes élaboré par le CASEF.

Ainsi, dans le cadre du projet CASEF, le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étape : au niveau du Fokontany, au niveau de la Commune, au niveau de la Coordination Régionale de CASEF, au niveau de la Coordination Nationale de CASEF.

Les plaintes non résolues au niveau de base seront transférées au niveau supérieur

Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers.

Le tableau suivant résume le processus des doléances reçues et traitées au niveau local.

Tableau 17: Processus des doléances reçues et traitées au niveau local

| Etape | Activités | Personnes responsables | Support de traçabilité |
|----------------|--|---|--|
| Etape 0 | Réception des plaintes au niveau du Maire ou du Chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non | Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune | Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet. |
| Etape 1 | Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier | Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany |
| Etape 2 | Médiation du Maire assisté par le Représentant du Projet | Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet |
| Etape 3 | Arbitrage par le CRL, assisté par l'UGP-CASEF | Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le CRL assisté par du représentant du Projet. |

| Etape | Activités | Personnes responsables | Support de traçabilité |
|--|---|--|---|
| Etape 4 | Recours au niveau du tribunal de première instance | Le juge, le plaignant et le représentant du projet | PV à établir par le greffier du tribunal. |
| Etape commune à toutes les plaintes | Restitution des résultats des traitements aux intéressés Suivi des résolutions | CRL (en tant que de besoin) | Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés |

La gestion des éventuelles plaintes constitue l'un des devoirs de l'Entreprise INTERPRO – TECH durant les travaux de remise en état de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana. A cet effet, au niveau local, l'Entreprise met à la disposition des communautés locales et des travailleurs des cahiers de doléances.

8.2 Mécanisme de gestion des plaintes externes (au niveau de bénéficiaires)

Ainsi, pour les communautés locales ou ceux qui veulent déposer des plaintes, des réclamations ou doléances ou dénonciation, même anonymes ; plusieurs canaux sont disponibles :

- Cahiers de Doléances auprès de la Mairie de Vohilengo et de Saranambana et des Bureaux de Fokontany concernés ;
- Ecrire directement au projet CASEF aux adresses suivantes :
 - Antenne régionale : Villa dite SOALAVA sise à Boulevard de la Libération, près de l'Hôtel Flamboyants, 501 Toamasina
 - UGP CASEF : Immeuble ARO, 2è étage, Porte 201A, Ampefiloha, 101 Antananarivo
 - Courrier électronique adressé au projet : sauvegarde@casef.mg et assist.coordination@casef.mg avec copie à coordonnateur@casef.mg
 - Page Facebook de l'UGP : Projet CASEF ou <https://www.facebook.com/Projet-CASEF-1397102250370905/>

Une fois enregistrées, les plaintes, doléances ou réclamations seront traitées à trois (3) niveaux séquentiels :

- Au Niveau Local, pour le cas dudit sous projet : le traitement par le Comité de Médiation Locale (CML) qui regroupe les Chefs Fokontany et les autorités traditionnelles, sous l'assistance des Responsables en HSE de la MDC et du Titulaire ;
- En cas d'Insatisfaction du Plaignant, il peut recourir à la Médiation du CASEF / CER Atsinanana ;
- Le Dernier Recours est l'UGP-CASEF au niveau central.

8.3 Mécanisme de gestion des plaintes internes (au niveau des ouvriers)

Cependant, pour le cas les travailleurs, ils peuvent déposer leurs plaintes à travers les canaux suivants :

- Cahiers de Doléances au niveau du Bureau en charge de contrôle et surveillance ;

- Contacter directement le Responsable HSSE de l'entreprise INTERPRO-TECH ou l'Agent de MDC ou du Personnel de CASEF en mission dans la zone pour enregistrer les plaintes.

Les plaintes, doléances ou réclamations de travailleurs seront traitées à trois (3) niveaux séquentiels :

- Le traitement au niveau local sous l'égide de représentant de l'Entreprise et de Mission de Contrôle et/ou Chefs de Fokontany ;
- En cas d'Insatisfaction du Plaignant, il peut recourir à la Médiation du CASEF / CER Atsinanana ;

Quoiqu'il en soit, en général, le règlement des plaintes et litiges doit se faire de manière transparente et égalitaire.

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes. Les plaintes non résolues au niveau de base seront transférées au niveau supérieur.

Le traitement à l'amiable des plaintes suit les étapes suivantes : enregistrement de la plainte, analyse et catégorisation des plaintes, vérification et recoupement, prise de décision après concertation du membre du CRL, notification du plaignant et de l'Entreprise.

Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30) jours, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers.

9 PLAN D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE

9.1 Plan de gestion des déchets

Sur le plan hygiène, l'entreprise INTERPRO – TECH s'engage à mettre en œuvre le présent plan de déchets durant les travaux de remise en état de piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana

Le tableau ci-après résume les différents types de déchets avec les modes de traitements respectifs

Tableau 18 : Type de déchets et modes de traitements

| Types de déchet | Identification / Description | Activités concernées | Quantité estimative | Mode de stockage | Traitements |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|
| Déchet industriel non dangereux | Sacs de ciment | Fabrication de béton | 1 300 pièces | Stockés dans le magasin de stockage | Réutilisation par le personnel de chantier |
| | Chutes de bois | Coffrage | 5 m3 | Base Vie | Réutilisation par le personnel de chantier |
| Déchets industriels spéciaux | Huiles usées | Entretiens véhicules et engins | 90 l | Stocké en fut sur le site d'entretien et de vidange | Réutilisation par les populations bénéficiaires |

Le Bordereau de suivi de déchet sera mis en place par l'entreprise INTERPRO – TECH pour le suivi de déchets et traçabilité

9.2 Plan de santé et de sécurité

Sur le plan de santé et de sécurité, l'intervention de l'Entreprise INTERPRO – TECH s'articulera autour de la prévention et la formation/sensibilisation.

9.3 La prévention

L'Entreprise établira un protocole de collaboration avec les Centres de Santé ou organisme de santé locale. La collaboration portera sur la prise en charge des soins en cas d'accident ou maladie, consultation ou dépistage du MST/SIDA et COVID -19, sensibilisation/formation en MST/SIDA et COVID -19.

Chaque travailleur est doté d'équipement de protection individuelle adapté au poste occupé. Le responsable HSSE vérifie le port d'EPI quotidien sur chantier.

L'Entreprise INTERPRO – TECH prévoit de mettre à la disposition du personnel, aussi bien à la base vie que sur chantier, de l'eau potable, des dispositifs de lave-main, des toilettes et douches.

Les travailleurs en hauteur seront dotés de harnais pour éviter les chutes. La hauteur sera réduite par des travaux de déblais afin d'éviter les éboulements et les glissements de terrain.

Pour éviter les accidents de circulation pouvant toucher les riverains et les utilisateurs des pistes, l'Entreprise INTERPRO – TECH prendra les mesures nécessaires pour éviter les accidents de circulation :

- ✓ La communauté doit être informée à l'avance de la date approximative de début des travaux et de leur durée.
- ✓ Limitation de la vitesse des véhicules à 20 km/h au passage des agglomérations et 40 km/h en dehors des agglomérations. Le Responsable HSSE effectue de contrôle inopiné du respect de la limitation de vitesse.
- ✓ Mise en place des signalisations provisoires de chantier telles que les panneaux de déviation et ruban de chantier pour baliser l'itinéraire des usagers pendant les travaux, les panneaux limitation de vitesse, balises, panneaux de localisation du chantier à l'entrée et à la sortie des lieux des travaux, des flagmen.
- ✓ Entretien périodiquement des camions et engins.
- ✓ Embauche des chauffeurs et conducteurs qualifiés.

9.4 La formation et sensibilisation

Des séances de sensibilisation seront organisées aux travailleurs : toolbox une fois par semaine, formation/sensibilisation une fois par mois.

Les thèmes abordés aux toolbox et formation/sensibilisation concernent :

- ✓ Le règlement intérieur,
- ✓ La sécurité et santé au travail,
- ✓ Le MST/SIDA, le Covid-19 et le VBG/VCE.

10 PLAN D'ACTION VBG ET VCE DE L'ENTREPRISE

10.1 Définition

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (c'est-à-dire le genre). Sont concernées tous les actes un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles la menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté.

Les femmes et les filles sont touchés de manière disproportionnée par la VBG dans le monde..

10.2 Engagement de l'Entreprise vis à vis du VBG et VCE

L'entreprise INTERPRO - TECH, s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise INTERPRO - TECH, s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous- traitants et les fournisseurs

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ;

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes d'autrui sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du Projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Par ailleurs, l'Entreprise INTERPRO - TECH s'engage à mener des séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier.

10.3 Les codes de conduites

Les travailleurs de l'entreprise INTERPRO – TECH signent à l'embauche un code de conduite individuel. Ce code inclut les principes de prévention de la Violence Basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants.

L'entreprise s'engage à :

- ✓ Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants (toute personne de moins de 18ans) ;
- ✓ Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage ;
- ✓ Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
- ✓ Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- ✓ Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;

10.4 Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE

Les plaintes VBG auront différents points d'entrée, à savoir, les structures sanitaires, les ONGs et même le Comité de Médiation Local. Une fois enregistrées, et conformément à la MGP, les plaintes seront traitées à trois (3) niveaux successifs :

- ✓ Au Niveau Local : comme il n'y a pas de structure de prise en charge des survivants/survivantes du VBG dans les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana, le traitement sera effectué par le Comité de Médiation Locale (CML) qui regroupe les Chefs Fokontany et les Autorités Traditionnelles, sous l'assistance des Responsables en HSE de la MDC et du Titulaire,
- ✓ En cas d'Insatisfaction du Plaignant, il peut recourir à la Médiation du CASEF / CER Atsinanana ;
- ✓ Le dernier recours est l'UGP-CASEF au niveau central, voir même le recours en justice

11 PLAN D'URGENCE

11.1 Urgence sanitaire

Les Bases Vies et les sites de travaux sont dotés d'un kit de premier secours pour les soins d'urgence. Une instruction en cas d'urgence sanitaire (cf. annexe 1) sera communiquée par affichage aux Bases vies et une copie sera dispatchée dans chaque véhicule mobilisé par l'entreprise INTERPRO - TECH (camion, voiture de liaison, voiture de livraison et d'approvisionnement)

Ainsi, les hôpitaux et Centre de Santé de Base se trouvant dans la proximité immédiate de la zone du projet à contacter en cas d'accident et d'incident sanitaire sont :

CSB I / CSB II / HOPITAUX**Contact**

CSB I Saranambana

034 06 813 51

Hôpital CHRD Fenerive - Est

034 50 574 29

En outre, l'entreprise INTERPRO – TECH dispose aussi une liste de personne à contacter en cas d'urgence. La liste de ces personnes par ordre de priorisation est stipulée dans les points suivants :

| Postes | Personnes à contacter | Contact téléphonique |
|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Chef de chantier | Mr Rivoharilala | 034 78 758 28 |
| Chef de chantier | Mr Tojonirina | 034 67 868 28 |
| Responsable HSSE | Mme Noeline | 034 80 123 51 |
| Conducteur des travaux | Mr Mamy Harinaivo | 034 14 954 69 |

Chaque cas d'accident et d'incident sanitaire doit être rapporté au CASEF et de la Mission de Contrôle dans les 48 heures qui suivent l'événement.

11.2 Urgence en cas de déversement accidentel de produit polluant

Dans le cadre de travaux de remise en état de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana, on entend par produit dangereux, les produits chimiques tels les peintures et ses dérivées, les produits d'hydrocarbures et les produits du type inflammable.

Le transport de ces produits doit être effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Les Bases Vies et les sites de travaux doivent être dotés de kit de dépollution du sol.

En cas de déversement accidentel de produit polluant (huiles moteurs, huile vidange, carburant), le personnel sur site doit intervenir immédiatement, puis alerter le service HSE et clôturer l'incident.

Les zones contaminées devront être décapées et stockées dans des milieux étanches. Une instruction en cas de déversement accidentel de produit polluant (cf. annexe 2) doit être affichée à la base vie et sur chaque site des travaux.

11.3 Urgence en cas d'incendie ou explosion

Pour prévenir efficacement l'incendie, le chantier ne disposera pas de cuve hydrocarbure, Tous les matériaux combustibles seront stockés séparément et chaque zone de stockage sera signalée par la signalisation **DEFENSE DE FUMER**. L'approvisionnement en carburant des engins utilisés par l'entreprise INTERPRO - TECH se fera au niveau des stations d'essences les plus proches.

Toute incinération sera interdite sur chantier, et ainsi l'aire de cuisson ne sera pas mise à disposition.

L'instruction d'urgence en cas de départ de feu sera affichée sur chantier avec les numéros d'urgences

En cas d'incendie ou d'explosion, les travailleurs alertent les responsables le Responsable HSSE et le chef de chantier.

En même temps, les travailleurs éteignent le feu avec des extincteurs, préalablement installés sur les sites

12 PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS

Pour l'évacuation des eaux usées au niveau de Base Vie, l'entreprise INTERPRO - TECH s'engage à mettre en place un réseau d'évacuation d'eau usée (eau grise et eau noire) se déversant dans le réseau d'assainissement existant, ou à défaut, mise en place d'un bassin de lagunage.

Concernant la gestion des eaux de pluie, l'entreprise INTERPRO - TECH s'engage à mettre en place un réseau d'assainissement des eaux de ruissèlement en tenant compte le maintien de l'écoulement naturel des eaux.

13 PLAN DE GESTION DU BRUIT

Durant les réalisations des travaux, les activités générant le plus de bruit seront réalisées pendant la tranche horaire fixé de 06H00 à 18H00.

Les véhicules et équipements utilisés sur le chantier seront entretenus et réparés selon les spécifications, afin d'assurer qu'ils émettent les bruits correspondant à leur fonctionnement normal.

Les conducteurs ont pour consigne de ne pas laisser tourner les moteurs à vide inutilement.

L'Entreprise INTERPRO - TECH fixe une limitation de vitesse à 20 km/h au passage des agglomérations et 40 km/h en dehors des agglomérations pour minimiser les bruits émis.

Le personnel sera sensibilisé à la problématique des bruits et vibrations de manière à mieux en appréhender les conséquences et les moyens de prévention et à adapter son comportement pour réduire au maximum les gênes pour les riverains du chantier.

14 PLAN DE REMISE EN ÉTAT

A la fin des travaux, l'Entreprise INTERPRO - TECH prévoit d'apporter les aménagements avant d'abandonner définitivement les sites, sauf avis contraire du propriétaire.

Ainsi, le tableau suivant montre le plan de remise en état des sites

Tableau 19: Plan de remise en état des sites

| Activités de remise en état | Responsables de la mise œuvre | Responsables de suivi |
|--|--|------------------------------|
| Enlèvement des tous les matériels et engins | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Mission de Contrôle CASEF |
| Nettoyage général du site | Conducteur des travaux Responsable HSSE | Mission de Contrôle CASEF |
| Maintien du réseau d'assainissement existant | Chef de chantier Responsable HSSE | Mission de Contrôle CASEF |

En cas d'autre aménagement décidé par le propriétaire, une demande écrite visée par le *Fokontany* et la Commune doit être adressée à l'Entreprise, avec accord préalable de la Mission de Contrôle.

15 PLAN DE CIRCULATION DES ENGINES, CAMIONS ET VÉHICULES

L'Entreprise INTERPRO – TECH n'autorise pas la circulation des engins et véhicules en dehors des heures de travail. Conformément aux textes réglementaires, l'heure de travail est de 8h/j : de 7 h à 16 heures avec une pause déjeunée d'une (01) heures à midi.

Les camions et engins sont envoyés sur les sites pour effectuer des tâches précises. Leurs utilisations à d'autres fins sont accompagnées d'un ordre de mission. La fréquence de circulation et l'itinéraire des camions varient selon la nature et l'emplacement des travaux.

Les engins et camions sur terrain doivent afficher un écriteau indiquant le projet, la nature des travaux et le logo de l'Entreprise INTERPRO - TECH.

Pour éviter les accidents de circulation et la pollution de l'air, l'Entreprise INTERPRO - TECH fixe une limitation de vitesse : à 20 km/h au passage des agglomérations et 40 km/h en dehors des agglomérations.

Durant la saison sèche, l'Entreprise INTERPRO - TECH procède à l'arrosage de la piste.

Ainsi, dans la mise en œuvre, l'entreprise INTERPRO – TECH présente la procédure de mouvements des véhicules et engins dans le tableau suivant :

Tableau n° 20: Mouvement des véhicules et engins

| Activités | Responsables | Période |
|---|--|--------------------------------------|
| Transfert des engins sur site | Conducteur porte à char | Durant la phase installation |
| Réunion d'information avec les autorités compétentes | Responsable HSSE | Durant la phase installation |
| Mise en place des différents panneaux de signalisation | Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier | Durant la phase installation |
| Formation des conducteurs | Responsable HSSE | Mensuel |
| Suivi des cahiers de bord de chaque engin et véhicules | Responsable HSSE | Hebdomadaire |
| Sensibilisation des riverains des localités traversées par les camions transporteurs de matériaux de remblais via affichage et d'autres canaux de communication | Responsable HSSE | Durant la phase des travaux |
| Repli des engins sur site | Conducteur porte à char | Durant la phase de repli de chantier |

16 PROCÉDURE DE DÉTECTION ET DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉS

On considère qu'il y a non-conformité si les mesures d'atténuation ne soient pas mises en œuvre ou ne répondent pas les exigences spécifiées.

16.1 Remise en conformité

Les remises en conformité seront exigées en cas de non-conformité. L'Autorité chargée du contrôle doit notifier à l'entreprise pour les non-conformités constatées.

Chaque fois qu'une notification de non-conformité lui est faite, l'entreprise INTERPRO - TECH doit sans délai prendre toutes les dispositions pour y remédier. L'entreprise INTERPRO - TECH doit également traiter les non-conformités qu'il aura lui-même relevées et en informer l'Autorité chargée du contrôle. Cette dernière devra s'assurer et certifier que toutes les non-conformités ont effectivement été traitées.

16.2 Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités

A chaque cas de non-conformité identifié ou signifié, le Responsable HSE de l'Entreprise procède à l'analyse de la non-conformité (déterminer les causes, évaluer les risques potentiels), puis à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de redressement (actions correctives). La description de la non-conformité et les mesures correctives correspondantes seront indiquées dans une fiche de non-conformité (modèle en annexe 3).

Les fiches de non-conformité et les rapports de suivi établis par la Mission de Contrôle sont archivés par l'Entreprise. Les données enregistrées dans ces documents sont analysées et capitalisées périodiquement par l'Entreprise pour éviter la réapparition des non-conformités.

17 CONCLUSION

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour les travaux de remise en état de la piste reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana, a été établi par l'Entreprise INTERPRO - TECH afin d'assurer la conformité de leur méthodologie d'exécution avec les prescriptions des normes environnementales et sociales en vigueur. Ce PGES – Entreprise dont la réalisation est à la charge de l'entreprise sous la supervision de la Mission de contrôle comprend toutes les mesures à entreprendre pour la bonne insertion du projet dans le contexte social et environnemental des zones d'intervention.

La réalisation des travaux des pistes apporterait des modifications sur l'aspect du milieu humain, biologique et biophysique de la zone du projet.

Dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales, les responsabilités de parties prenantes au projet sont développées dans le plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

La mise en œuvre des mesures proposées dans ce PGES sera rapportée dans le livrable mensuel de l'entreprise INTERPRO - TECH

ANNEXE

18 ANNEXE 1 : INSTRUCTION EN CAS D'URGENCE SANITAIRE

NY TOKONY HATAO MAIKA RAHA SENDRA MISY LOZA

1) Fiarovana

- ⇒ Soroy ny ihomboan'ny loza
 - Tadiavo ireo loza hafa mety hitranga mba ho fiarovana.
 - Ataovy izay **tsy itrangan'izany**.
 - Raha tsy izany, **mialà** amin'ny faritra mampidi-doza.
 - **Fefeo** ny faritra mampidi-doza.
- ⇒ Aza ahetsika ny traboina raha azo atao.
- ⇒ Aza omena rano ho sotroina ny traboina.
- ⇒ Aza avela hisy olona mitangorina manodidina ilay niharam-boina.
- ⇒ Rakofy lamba ny traboina.

2) Fanairana

Antsoy haingana:

- ⇒ Ny **mpamonjy voina** :
- ⇒ Ny **Mpitsabo**;
- ⇒ Ny **lehibenao** sy ny **Mpiandraikitra HSE**;

Tantarao mazava tsara ny fomba nitrangan'ny loza.

Mario tsara :

Ny faritra sy ny toerana nitrangan'ny loza sy ny n° telefaonina iantsoanao.

Ny endrika isehoan'ny ratra sy ny isan'ny traboina.

Ny antony nahatonga ny loza.

Ny fiantraikan'ny loza.

Ny lalana ahatongavana any amin'ilay toerana misy ny loza.

3) Miomàna amin'ny fiandraisana ny mpamonjy voina

Asio olona iray eo amin'ny fidirana mba **hanoro lalana** ny mpamonjy voina.

Manendre olona iray hanaraka ilay traboina mba ahafahany mitantara ny **endrika nisehon'ny loza** amin'nireo mpamonjy voina.

19 ANNEXE 2 : INSTRUCTION D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DES PRODUITS POLLUANT

| RAHA MISY FAHAVEREZAN-TSOLIKA TSY NAHY |
|---|
| <p>1) Fiarovana</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Mitondra « kit de dépollution ». Raha tsy misy « kit de dépollution », fasika na potikazo ampiasaina.⇒ Fantaro mialoha ny taratasy mikasika an'ilay akora simika raraka mba ahafantarana ny loza mety aterany sy ireo fepetra tokony ho raisina.⇒ Manaova an'ireo « EPI » mifanaraka amin'izany. |
| <p>2) Ny tsy maintsy atao</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Fehezo amin'ny alàlan'ireo fitaovana tsy mampiparitaka ny solika.⇒ Araraho eo ambonin'ny faritra voaloto ireo akora izay mitroka ny loto. |
| <p>3) Antsoy</p> <p>Antsoy ny “service” HSE.</p> <p>Hamarino :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ny toerana- Ny tranga nisehoan'ny loza- Ny « produit » niraraka |
| <p>4) Ny tokony atao farany</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Angony ny akora avy nanadiovana ary ataovy anaty fitoerana mihidy tsara sy misy soratra.⇒ Ataovy amin'ny toerana efa voatokana ireo fitoerana misy an'ireo loto.⇒ Diovy tsara ilay toerana nisian'ny loto.⇒ Ento any amin'ny orinasa voatakana sy azo antoka ireo loto.⇒ Jereo tsara ny manodidina rehetra mba tsy hisy intsony ny loto tavela. |

20 ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une

telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

19. L'avertissement informel

20. L'avertissement formel

21. Formation supplémentaire

22. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

23. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

24. Le licenciement.

25. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

FITSIPI-PITONDRATENA ISAMBATAN'OLONA

Fampiharana ny fenitra ara-pahadiovana, fahasalamana, fiarovana ary tontolo iainana sy ny fahasalamana sy fiarovana eo amin'ny toera-piasana.

Fisorohana ny herisetra miankina amin'ny mahalaha na mahavavy (VBG) sy ny herisetra atao amin'ny ankizy (VCE)

Izaho izay manao sonia eto ambany....., dia manaiky fa zava-dehibe ny manaraka ny fenitry ny tontolo iainana, ny fiarahamonina, ny fidiovana ary ny fiarovana (ESHS), hanaraka ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fidiovana sy fiarovana (HST) ary fisorohana ny herisetra mifototra amin'ny mahalaha na mahavavy (VBG) ary herisetra amin'ny ankizy (VCE).

1. Manatrika sy mandray anjara mavitrika amin'ny fiofanana mifandraika amin'ny tontolo iainana, ny fiarahamonina, ny fidiovana ary ny fiarovana (ESHS), ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fahadiovana sy fiarovana (HST), momba ny VIH / SIDA, « VBG » sy ny « VCE », araka ny takian'ny ny mpampiasa ahy.
2. Mitondra ny fitaovana aroloza manokana (EPI) amin'ny fotoana rehetra eny amin'ny toeram-piasana na amin'ny asa mifandraika amin'ny tetikasa.
3. Manaja ny politika momba ny tsy fandefarana amin'ny fisotroana alikaola mandritra ny fiasana ary hifehy tena tsy handray zavamahadomelina na zavatra hafa mety hanakorontana ny saiko amin'ny fotoana rehetra.
4. Hanaja ny vehivavy, ny ankizy (olona latsaky ny 18 taona) sy ny lehilahy, na inona firazanana, volon-koditra, fiteny, finoana, hevitra ara-politika na hafa, firenena niaviana, foko na ara-tsosialy, fari-piainana, kilema, zom-pirenena na izay toerana ara-piarahamonina hafa.
5. Rehefa miresaka amin'ny vehivavy, ny ankizy na ny lehilahy dia tsy manao fiteny na fihetsika tsy mendrika, manery, manararaotra, mihantsy firaisana ara-nofo, manambany na tsy mifanaraka amin'ny kolontsaina.
6. Tsy manao fihetsika maneho fanerena firaisana ara-nofo – ohatra: maneho faniriana firaisana ara-nofo amin'ny olona tsy te hanao izany, mitady sitraka ara-nofo na manao fiteny na fihetsika mety mifandraika amin'ny ara-nofo, anisan'izany ny fihetsika an-kolaka (ohatra, mijerena ambony ambany olona iray, manoroka na mandefa oroka, mamoka feo mifandraika amin'ny ara-nofo, fikasohana olona iray, misioka, manome fanomezana manokana, miresaka ny fiainam-pananahan'ny olona iray, sns.)
7. Tsy hanome tombony ho takalon'ny firaisana ara-nofo misy takalo – ohatra : mampanantena na manome fikarakarana tsara takalon'ny firaisana ara-nofo - na endrika hafa manambany, manala baraka na manararaotra.
8. Tsy mandray anjara amin'ny fifandraisana na firaisana ara-nofo amin'ny olona latsakyny 18 taona - indrindra amin'ny filan-dratsin'ny ankizy – na amin'ny fifandraisana amin'ny alàlan'ny haino amanjery nomerika; ny tsy fahafantarana ny taonan'ny zaza dia tsy azo ampiasaina ho fiarovanena; ny faneken'ny zaza ihany koa dia tsy azo atao fiarovan-tena sy fialan-tsiny.
9. Tsy hanana fifandraisana ara-nofo amin'ny mpikambana ao amin'ny vondron'olona mifanila toerana raha tsy mahazo ny fankatoavana avy amin'ny olona rehetra voakasik'izany.
10. Mikasa ny hitatitra ao amin'ny rafitra mpamaha fitarainana (MRL) na amin'ny mpiandraikitra ahy izay tranga ahiana na voaporofa ho « VBG » na « VCE » ataon'ny mpiaramiasa, na miasa na tsia amin'ny orinasa hiasako, na fanitsakitsahana ity fitsipi-pitondran-tena ity.

Ny momba ireo zaza latsakin'ny 18 taona :

11. Tsy manasa ho ao atranoko ankizy irery tsy nisy mpanaraka nefa tsy misy rohim-pianakaviana amiko afa-tsy ny amin'ny tranga ahiana hisy faharatrana na loza ara-batana mety hahazo ilay ankizy.
12. Tsy mampiasa solosaina, finday, fitaovana fangalana horonan-tsary, fakan-tsary nomerika na fitaovana hafa hanararaotana na haneriterena ankizy na hahazoana sarin'ankizy mamoaafady.
13. Mifehy tena amin'ny fanasaziana ara-batana na amin'ny fepetra famaizana omena ankizy.
14. Hifehy tena tsy hampiasa ankizy latsaky ny 15 taona amin'ny asa an-trano na asa hafa.
15. Malina rehefa maka sary na horonan-tsary ankizy.

Fampiasàna sarin'ankizy ho an'ny sehatry ny asa

Rehefa maka sary na horonan-tsary ankizy ilaina amin'ny sehatry ny asa aho dia tsy maintsy :

16. Alohan'ny hakana sary na horonan-tsary dia mihezaka manaja ny fomba sy ny fady eo an-toerana mahakasika ny fanontana ny sarin'olon-tsotra.
17. Alohan'ny hangalana sary ankizy dia tokony mahazo alalana sy fanekena mazava avy amin'ny ankizy sy ny ray na ny reny na ny mpiahy; noho izany dia tsy maintsy manazava aho ny hampiasana ny sary na ny horonantsary.
18. Mitandro hatrany fa ny sary, sarimihetsika, horonan-tsary sy DVD dia tokony maneho ankizy amin'ny fomba mendrika sy manaja, ary tsy amin'ny endrika marefo na manaiky; tokony ankizy manao fitafiana maontina ary tsy haka fihetsika hafahafa mety mifandraika amin'ny fananahana.

Sazy

Izaho dia mahafantatra fa raha mandika ity fitsipim-pitondran-tena ity aho dia handray fepetra fanasaziana tandrify ny mpampiasa ahyka anisan'izany ireto :

19. Fampitandremana tsotra
20. Fampitandremana ara-dalàna
21. Fiofanana fameno
22. Ny fanapahana ny karama tsy mihoatra ny herinandro iray
23. Ny fampiatoana ny fifandraisana arak'asa (tsy mandray karama), mandritra ny fepetoana tsy latsaky ny iray volana ary tsy mihoatra ny enim-bolana
24. Ny fandroahana tsy hiasa intsony ao amin'ny orinasa
25. Ny fitoriana any amin'ny mpitandro ny filaminana raha ilaina.

Izaho dia mahazo tsara fa i) andraikitro ny mitandro hatrany ny fanajana ny fenitra araa-tontolo iainana, sosialy, fahasalamana ary fiarovana, ii) handray anjara aho amin'ny drafitra fitantanana ny fahasalamana sy ny fiarovana ato amin'ny toeram-piasana, iii) tsy hanao hetsika na fihetsika mety ho hanana endrika VBG na VCE. Ny hetsika toy izany dia miendrikafanitsakitsahana ity fitsipi-pitondratena isam-batanolona ity.

Izaho dia manaiky etoana fa namaky ny ity Fitsipi-pitondrantena isam-batan'olona ity ary manaiky ny hanaraka ny fenitra ao anatiny ary mahafantatra ny anjara asa sy andraikitra amin'ny fisorohana sy ny fandraisana andraikitra amin'ny toe-javatra mikasika ny fenitra ESHS sy ny fepetra takian'ny HST, VBG ary VCE.

Izaho dia mahafantatra fa ny fihetsika rehetra izay tsy mifanaraka amin'ity fitsipi-pitondran-tena isam-batan'olona ity na ny tsy fandraisana andraikitra mifandraika aminy dia mety hiteraka fepetra famaizana ary hisy fiantraikany amin'ny fanohizako ny asako.

Sonia :

Anarana feno :

Andraikitra :

Daty :

21 ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE INTERPRO - TECH

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise INTERPRO - TECH, engage à s'assurer que le sous projet de *Travaux de remise en état de la piste reliant Vohilengo – Saranambana, district de Fenerive – Est, Région ANALANJIROFO*, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise INTERPRO - TECH, s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise INTERPRO - TECH, s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous- traitants et les fournisseurs.

Généralités

1. L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes ;
2. L'entreprise s'engage à élaborer son PGES/chantier conformément au PGES du Projet et mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale chantier » (PGES/chantier) ;
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).
8. L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés.

Hygiène et sécurité

9. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs ;

10. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

11. L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

12. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin) et un dispositif de secours en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le Projet.

13. L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

14. L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage).

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

15. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ;

16. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale

- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

17. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

18. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

19. Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes d'autrui sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

20. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

21. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du Projet.

22. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que:

23. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du Projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'Entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel »;

24. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE;

25. Le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé;

26. Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international;

27. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux;

28. En consultation avec l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes
- Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes (Section 2.6. Plan d'action); et
- Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 2.9. Plan d'action).

29. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

30. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise

à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) dans le cadre du Projet.

31. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du Projet et du code de conduite contre les VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PIDU, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : ENTREPRISE INTERPRO - TECH

Signature :



Nom du Responsable de l'entreprise ;

Titre : DIRECTEUR GENERAL / GERANT

22 ANNEXE 5: FICHE DE NON - CONFORMITÉ

| | | |
|------------------------------------|---|---------------|
| Fiche n° ___/ | Travaux de remise en état des pistes reliant les Communes Rurales de Vohilengo et de Saranambana | Date : |
| Localisation : | | |
| Description de la non-conformité : | | |
| Mesure(s) de réparation : | | |

23 ANNEXE 6 : PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE DES SITES CULTURELS

Sur le chantier, les travailleurs seront sensibilisés aux enjeux de la préservation des sites culturels (tombeaux, lieux de culte, etc.) et de prévenir tout dommage physique en cas de découverte d'un site.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, la procédure suivante doit être suivie :

- Arrêt des activités de construction dans la zone de découverte fortuite ;
- Délimitation et sécurisation du site de découverte pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Communication et de la Culture prennent le relais ;
- Notification de la Maitre d'Œuvre dans les meilleurs délais

**24 ANNEXE 7 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES
BASES VIES**

(DOCUMENT SEPARÉ)

**25 ANNEXE 8 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES
GITES D'EMPRUNT**

(DOCUMENT SEPRE)

**26 ANNEXE 9 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES
CARRIÈRES**

(DOCUMENT SEPARÉ)